

CONTRÔLES : DES RÈGLES À PRÉCISER

DÉCEMBRE 2007

N°3

# Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

## ASSISES DE CAHORS

- Les débats
- Les annonces
- Les nouveautés

• Portrait de Spanc :  
Le Sdanc des Vosges

## Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Directeur de la publication,  
Rédacteur en chef:  
René-Martin Simonnet

Ont collaboré à ce numéro:  
Dominique Lemièrre  
Chloé Siloé  
Photos: Florence Daudé (couverture,  
pages 8, 9 et 28), DR (autres photos)  
Secrétariat de rédaction et maquette:  
Brigitte Barrucand

Spanc Info  
12, rue Traversière  
93100 Montreuil  
T: 01 48 59 66 20  
@: spanc.info@wanadoo.fr  
Imprimé en France par L. Imprime  
20-22, rue des Frères-Lumière  
93330 Neuilly-sur-Marne

Dépôt légal: décembre 2007  
ISSN: 1957-6692  
N° CPPAP: en cours

Régisseur exclusif de la publicité:  
Les Éditions Magenta  
12, avenue de la Grange  
94100 Saint-Maur  
T: 01 55 97 07 03  
F: 01 55 97 42 83  
@: l.e.m@wanadoo.fr

Une publication de l'Agence Ramsès  
SARL de presse au capital de 10 000 €  
Siret: 39491406300034  
Associés: René-Martin Simonnet,  
Véronique Simonnet  
Gérant: René-Martin Simonnet  
Prix au numéro: 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution.

Spanc Info n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle. Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans Spanc Info est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

## Mastodonte

Ceux qui ont grincé des dents à Cahors, quand Véolia a dévoilé sa stratégie de développement dans le secteur de l'ANC, ont bien senti qu'ils étaient menacés. Mais ils n'ont peut-être pas analysé précisément la nature de cette menace. Comme nous sommes en France, ils ont réagi en tentant de ridiculiser cette multinationale qui s'intéresse aux fosses septiques. Et il est vrai qu'on pouvait sourire du ton grandiloquent adopté le 25 octobre aux 4<sup>es</sup> assises de l'ANC, pour présenter les premiers résultats de l'étude comparative de huit filières d'assainissement autonome (voir en page 16).

Mais il vaut mieux réfléchir et voir plus loin. Reprenons les bases du raisonnement: d'ici à 2015, comme l'exige la Lema, il faudra réhabiliter ou, le plus souvent, remplacer au moins 3 millions de dispositifs d'ANC. On peut prédire qu'un tiers au moins des propriétaires concernés n'ont pas les moyens ou l'envie d'investir d'un coup la somme correspondante, qui peut dépasser 6 000 €. Ils seront donc tout à fait sensibles à une offre de location sur le long terme.

On sait ce que Véolia recherche: des équipements très résistants, assez faciles à installer et à reprendre, et très faciles à entretenir et à réparer. L'entretien pourra être fait par ses employés ou par des sous-traitants locaux, qui y trouveront leur compte s'ils acceptent les conditions de l'entreprise; mais il devra dans tous les cas être simple et rapide. Bien entendu, les rejets devront respecter les normes, mais les premiers résultats affichés à Cahors montrent que c'est presque toujours le cas. Les équipements inefficaces pourront d'ailleurs être modifiés. À terme, on peut même imaginer que certains fabricants conçoivent des modèles exclusifs pour un client aussi considérable; par exemple des cuves en inox, qui ne nécessiteraient aucune réparation.

Véolia compte signer avec les particuliers des contrats de 20 ans, entretien compris. Si ce marché se développe, on peut imaginer que des concurrents proposeront d'autres durées, d'autres équipements ou d'autres services. Pre-



René-Martin Simonnet

nons comme hypothèse de travail que Véolia ne gagnera que 30% de ce million de dispositifs à changer, soit 300 000. Si elle les installe à partir de 2010, cela signifie qu'elle en achètera 50 000 par an durant six ans.

Elle devrait prévoir plusieurs types de filières, plus ou moins compactes, avec ou sans consommation électrique, en fonction du sol, de la place disponible, des moyens du client et de la réglementation. Elle peut en outre souhaiter conserver plusieurs fournisseurs concurrents. Soyons toujours aussi prudents et supposons qu'elle passe contrat avec cinq fabricants: ils devront donc lui fournir 10 000 équipements chacun par an, en plus de leur production actuelle.

D'où un premier tri: parmi les fabricants français, européens ou... chinois, qui sera capable d'augmenter sa production pour la France de 10 000 unités, dans l'espace de deux ou trois ans, puis de la réduire aussi vite une fois que Véolia aura fini de s'équiper? Et un deuxième tri: parmi ceux-là, qui sera capable de survivre aux conditions imposées par un client aussi puissant? N'oubliez jamais que les grands distributeurs d'eau ont été fondés par des banques: la Société générale pour la Compagnie générale des eaux, le Crédit lyonnais pour la Société lyonnaise des eaux et de l'éclairage. La maîtrise des coûts est au cœur de leur métier, autant que la maîtrise des procédés techniques. Véolia est un mastodonte qui écrase les prix, mais à son avantage.

Il ne faut donc pas surestimer le milligramme de DCO en plus ou en moins: ce n'est pas forcément le meilleur dans le domaine technique qui

## Programme du 9<sup>e</sup> Carrefour des gestions locales de l'eau

30 et 31 janvier, parc expo Rennes-aéroport, Bruz (Ille-et-Vilaine)

### Mercredi 30 janvier

9 h 30 :

• Ouverture

10 heures :

• Les pollutions diffuses : quel diagnostic aujourd'hui et quelles perspectives d'action pour demain ?

14 heures :

- Innovation et développement durable
- La gestion dynamique des eaux pluviales
- Le développement durable et l'évolution des contrats de délégation
- Optimiser la gestion financière de votre collectivité à l'aide de moyens de paiement électroniques
- Eau et agriculture durable

15 heures :

- L'assainissement en Ille-et-Vilaine : appui technique aux collectivités aujourd'hui et demain
- Suivi des ressources en eau dans les Côtes-d'Armor
- Charte d'assainissement en domaine privé : le contrôle des branchements au réseau collectif
- Colloque scientifique : l'état des connaissances et les conséquences des cyanobactéries
- Prendre en compte la gestion intégrée des territoires dans la définition des travaux

structurants en eau potable et en assainissement : un enjeu de développement durable

- L'utilisation de nouvelles solutions techniques pour une meilleure maîtrise des coûts d'exploitation
- La surveillance permanente des fuites sur les réseaux d'eau potable
- Canalisation d'eaux usées : le H<sub>2</sub>S et les mercaptans supprimés par l'aération linéaire
- Agir pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays émergents

17 heures :

- Quelques exemples de petits assainissements collectifs innovants
- Cours d'eau : gestion des espaces inondables
- Colloque scientifique : l'état des connaissances et les conséquences des cyanobactéries (suite)
- Gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement
- Réutilisation des eaux de pluie
- Pôle de compétitivité Mer
- L'implication de la Lema sur les Spanc
- Gestion des réseaux

### Jeudi 31 janvier

9 heures :

- Qualité de mise en œuvre des réseaux d'assainissement

- Cours d'eau et critères hydromorphologiques
- Traitement des déchets d'assainissement
- Colloque scientifique : la gestion des cyanobactéries

11 heures :

- Économies d'eau sur le territoire rennais : bilan et perspectives
- Étude comparative des performances de 8 filières de traitement d'assainissement autonome, résultats et évaluations
- Le raccordement des industries au réseau d'assainissement
- Colloque scientifique : la gestion des cyanobactéries et les perspectives
- Prendre la compétence eau pluviale
- Forum Air Products
- Directive-cadre sur l'eau : les enjeux pour les petites entreprises
- Comment renégocier son contrat de délégation de service public ?

14 h 30 :

- Les conditions de réussite du bon état écologique des eaux et du milieu aquatique sont-elles aujourd'hui réunies ?

Réseau Idéal :

T : 01 45 15 09 09

F : 01 45 15 09 00

@ : contact@reseau-ideal.asso.fr

W : www.reseau-ideal.asso.fr

F : 00 49 89 9 49-113 59

@ : info@ifat.de

W : www.ifat.de

22 mai, Paris.

⇒ Les procédés d'épuration plantés de macrophytes : nouveautés et retours d'expérience.

Office international de l'eau :

T : 05 55 11 47 00

@ : a.giry@oieau.fr

W : www.oieau.org

Du 28 au 30 mai, Hambourg et Lübeck.

Les nouvelles technologies de l'éco-assainissement.

Du 5 au 7 février, Marseille.

⇒ Congrès Hydrotop.

Cabestan :

T : 04 91 59 87 87

@ : martech@cabestan.com

W : www.hydrotop.com

Du 5 au 7 mars, Toulouse.

⇒ Salon EnviroSud.

Norexpo :

T : 03 20 79 94 60

F : 03 20 05 19 99

W : www.salon-envirosud.com

Du 11 au 14 mars, Saragosse.

⇒ Salon Smagua.

Feria de Zaragoza :

T : 00 34 976 764 765

F : 00 34 976 300 924

@ : smagua@feriazaragoza.es

W : www.smagua.es

27 mars, Lyon.

⇒ Les procédés d'épuration plantés de macrophytes : nouveautés et retours d'expérience.

Office international de l'eau :

T : 05 55 11 47 00

@ : a.giry@oieau.fr

W : www.oieau.org

Du 5 au 9 mai, Munich.

⇒ Ifat : salon pour l'eau, les eaux usées, les déchets et le recyclage.

Messe München :

T : 00 49 89 9 49-113 58

T.D.M. :

T : 04 75 26 29 98

F : 04 75 26 19 02

@ : benjamin.berne@tdm.asso.fr

W : www.tdm.asso.fr

Du 10 au 13 juin, Madrid.

⇒ Salon Tem Tecma.

Feria de Madrid :

T : 00 34 91 722 30 00

F : 00 34 91 722 58 01

@ : tem-tecma@ifema.es

W : www.tem-tecma.ifema.es

Du 14 juin au 14 septembre, Saragosse.

⇒ Expo Zaragoza 2008 :

eau et développement durable.

Zaragoza expo :

T : 00 34 976 70 23 03

F : 00 34 976 20 40 09

@ : expo2008\_comunicacion@expo2008.es

W : www.zaragozaexpo2008.es

Du 1<sup>er</sup> au 4 septembre, Montpellier.

## Appel à communications et à posters

Pour les Journées information eaux 2008, du 23 au 25 septembre, à l'École supérieure d'ingénieurs de Poitiers (Esp).

Thèmes :

- ressources en eau (qualité)
- eau potable
- eaux résiduaires urbaines
- eaux pluviales
- effluents industriels
- eaux de procédés industriels
- eaux de refroidissement
- eaux chaudes
- déchets, boues
- sites et sols contaminés
- analyses
- hydraulique, réseaux
- entartrage, corrosion
- biofilms, légionelles
- procédés de traitement
- réutilisation, recyclage
- économies d'eau
- technologies propres

Date limite de réception des propositions : 25 janvier 2008

Organisées par l'Apten :

T : 05 49 45 37 40

F : 05 49 45 37 42

@ : contact@apten.org

W : www.apten.org

⇒ XIII<sup>e</sup> congrès mondial de l'eau.

Changements globaux et ressources en eau : face à des pressions toujours plus nombreuses et plus diversifiées.

IWRA :

W : wwc2008.msem.univ-montp2.fr

Du 30 septembre au 3 octobre, Amsterdam.

⇒ Aquatech 2008.

Amsterdam RAI :

T : 00 31 20 549 12 12

F : 00 31 20 644 50 59

W : www.raai.nl

## SOMMAIRE

### ÉDITORIAL

Mastodonte

3

### AGENDA

4

### FORMATIONS

6

### BULLETIN D'ABONNEMENT

35

### À SUIVRE

Assises de l'ANC

8

Les Spanc parlent aux Spanc

Se mettre en réseau

10

Artanc et Obipia : les jumeaux de Cahors

### OPINIONS ET DÉBATS

Des principes à l'application

13

Contrôles : des règles à préciser

### DOSSIER

Analyse comparative des performances

16

Huit filières au banc d'essai

### VIE DES SPANC

Portrait de Spanc

13

Le Sdanc des Vosges mutualise... mais pas trop

### ÉCONOMIE ET ENTREPRISES

Partenaire de Spanc

Rivard : concentrer et former

26

### REPÈRES

Permis de construire

Comment combattre une réforme absurde ?

28

Nouvelles réglementations

Tahiti aura jusqu'à 2020 pour contrôler ses dispositifs

30

Redevances d'assainissement

30

Du CSHPF à l'Afsset

30

Réponses ministérielles

Si la commune réhabilite, la TVA reste à 19,6%

31

L'ANC, c'est moins cher !

31

La CNRACL doit immatriculer tous les fonctionnaires intercommunaux

32

Courrier des lecteurs

20 ou 200 équivalents-habitants ?

32

### PRODUITS ET SERVICES

33

**CENTRE NATIONAL DE FORMATION AUX MÉTIERS DE L'EAU (CNFME)**

Lieux: Limoges (L) ou La Souterraine (S)

T: 05 55 11 47 70

F: 05 55 11 47 01

@ : cnfme@oieau.fr

W : www.oieau.fr/cnfme

**Assainissement non collectif pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires**

10 mars (S)

23 juin (S)

6 octobre (S)

⇒ Objectifs :

- connaître les filières réglementaires ;
- connaître les critères d'adaptation : sol, site, filière ;
- connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation.

**Contrôle technique de l'ANC neuf.**

Du 10 au 14 mars (S)

Du 23 au 27 juin (S)

Du 6 au 10 octobre (S)

⇒ Objectifs :

- connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif ;
- connaître les filières et les systèmes ;
- connaître les critères de choix pour une bonne adéquation entre le site, le sol et la filière ;
- connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission.

**Contrôle technique de l'ANC existant : conception, exécution et diagnostic de bon fonctionnement.**

Du 17 au 21 mars (L)

Du 19 au 23 mai (L)

Du 30 juin au 4 juillet (L)

Du 17 au 21 novembre (L)

⇒ Objectifs :

- connaître les réglementations actuelle et ancienne régissant l'ANC ;
- connaître les techniques d'assainissement anciennes et les éléments à vérifier ;
- connaître les méthodes et outils de contrôle ;
- savoir réaliser les contrôles de conception et de réalisation des installations de moins de 8 ans ;
- savoir réaliser un diagnostic de bon fonctionnement ;
- appréhender la réalité d'une vidange et du dépotage.

**Gestion des services : contexte réglementaire et législatif.**

Du 31 mars au 4 avril (L)

⇒ Objectifs :

- comprendre le contexte législatif et en mesurer les conséquences sur la gestion de l'eau et la gestion des services d'eau et d'assainissement ;
- intégrer l'évolution de la réglementation sur l'eau dans les politiques locales.

**Optimiser la gestion des usagers : organisation et moyens.**

Du 2 au 4 avril (L)

⇒ Objectifs :

- définir une organisation optimale du pôle administratif du service d'eau et d'assainissement ;
- déterminer les moyens humains et techniques.

**Observation microscopique des boues et des biomasses des fosses.**

9 et 10 avril (S)

10 et 11 septembre (S)

⇒ Objectifs :

- savoir observer une biomasse et des boues au microscope ;
- savoir interpréter l'observation et en déduire une relation sur l'état de fonctionnement.

**Conception, dimensionnement et implantation de l'assainissement non collectif.**

Du 26 au 30 mai (L)

⇒ Objectifs :

- connaître les bases de conception d'une filière (fosse, épandage, tertre d'infiltration, filtre drainé ou non) ;
- être capable d'estimer une perméabilité (test Porchet) et apprécier ses limites ;
- savoir réaliser une implantation et un profil en long de filière ;
- intégrer la pédologie dans sa conception.

**Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières.**

Du 26 au 30 mai (L)

Du 1<sup>er</sup> au 5 décembre (L)

⇒ Objectifs :

- connaître la réglementation encadrant l'assainissement ;

- connaître les techniques actuelles et anciennes d'ANC ;
- maîtriser les outils de contrôle ;
- savoir réaliser un diagnostic de branchement ou d'ANC.

**Gestion des services d'assainissement non collectif.**

Du 27 au 30 mai (S)

Du 14 au 17 octobre (S)

⇒ Objectifs :

- connaître le contour réglementaire du service (missions, responsabilités) ;
- connaître les contraintes techniques de l'ANC ;
- savoir établir un budget prévisionnel ;
- être capable de rédiger le règlement du service et de choisir un outil informatique de gestion.

**Indicateurs de performance des services d'assainissement.**

Du 4 au 6 juin (L)

⇒ Objectifs :

- évaluer les difficultés organisationnelles, matérielles et humaines pour la mise en œuvre des indicateurs de performance ;
- participer à la mise en œuvre d'indicateurs de performance, de management et de régulation des services.

**Gestion financière des services : budget prévisionnel et financement des programmes d'investissement.**

Du 6 au 10 octobre (L)

⇒ Objectifs :

- définir le cadre juridique, budgétaire et comptable de services publics locaux ;
- interpréter et analyser les documents comptables du service ;
- mettre en place le budget et en assurer le suivi.

**Accueil et communication avec les usagers : comment améliorer sa pratique ?**

Du 13 au 17 octobre (L)

⇒ Objectifs :

- améliorer la qualité de l'accueil téléphonique et physique des usagers ;
- mettre en œuvre une communication efficace avec les abonnés.

**Gestion administrative et financière des services.**

Du 20 au 24 octobre (L)

⇒ Objectifs :

- améliorer sa contribution à la gestion administrative et financière des services ;
- participer aux évolutions liées à la réglementation.

**Gestion de l'assainissement non collectif : réhabilitations sans contentieux.**

Du 25 au 28 novembre (L)

⇒ Objectifs :

- intégrer les possibilités offertes par les évolutions réglementaires ;
- connaître le contour réglementaire, administratif et financier de la réhabilitation ;
- orienter une stratégie de réhabilitation ;
- anticiper les contentieux liés à ces opérations.

**Relations entre le service et les usagers : réglementation et jurisprudence.**

Du 1<sup>er</sup> au 5 décembre (L)

⇒ Objectifs :

- mettre à jour ses connaissances en matière de textes réglementaires applicables dans la gestion commerciale des services d'eau et d'assainissement ;
- comprendre les modalités d'application des textes sur le terrain ;
- analyser la jurisprudence pour mieux connaître les droits et devoirs des services d'eau et de leurs usagers ;
- appréhender le rôle et les attentes des associations d'usagers.

**Entretenir l'ANC : rôle de la collectivité ?**

Du 8 au 10 décembre (L)

⇒ Objectifs :

- appréhender la réalité de l'entretien des équipements ;
- intégrer les risques de la prise de cette compétence ;
- être capable de concevoir les limites des interventions de la collectivité.

**Délégation de service public : procédure et suivi.**

Du 15 au 18 décembre (L)

⇒ Objectifs :

- établir un cahier des charges efficace de délégation de service public ;
- participer à la mise en œuvre d'un service ;
- réaliser les suivis d'une délégation de service.

**COMUNDI**

Lieu: Paris

T: 01 46 29 23 79

F: 01 46 29 68 29

@ : infocomundi@reedbusiness.fr

W : www.comundi.fr

**Gérer votre service d'assainissement : assimiler vos nouvelles obligations, conserver un haut niveau de qualité.**

4 et 5 février

19 et 20 mai

20 et 21 novembre

⇒ Cas pratique :

- mettre en place un Spanc ;
- entretien des ANC : obligations du particulier et de la collectivité ;
- organiser le diagnostic et le contrôle

des installations autonomes ;

- installation non conforme : procédure à suivre, obligations du particulier ;
- contrôle et financement des travaux de mise en conformité.

**ENGREF**

Lieu: Paris

T: 01 45 49 89 14

F: 01 45 49 88 14

@ : broudiscou@engref.fr

**Comprendre, analyser, projeter les comptes budgétaires des services d'eau et d'assainissement des collectivités.**

Du 20 au 22 mai et les 10 et 11 juin

⇒ Objectifs :

- lire et comprendre les documents budgétaires et comptables d'une collectivité porteuse d'un projet ;
- identifier les marges de manœuvre et les capacités financières de la collectivité à mener à bien son projet ;
- identifier les principales étapes de l'analyse prospective, identifier les modes de financement d'un projet, leurs avantages et leurs inconvénients, mesurer la répercussion d'un choix de financement sur le prix de l'eau ;
- comprendre les mécanismes comptables spécifiques à la délégation de service public, identifier ses enjeux et ses implications ;
- disposer d'outils dans le cadre du suivi de la délégation ou au moment du renouvellement des contrats, pour analyser et évaluer les coûts d'un service d'eau.

**ASSAINISSEMENT**  
 1<sup>er</sup> fabricant de stations à culture fixée en Europe  
 Plus de 4000 stations produites par an  
 Programme BIOFRANCE® de 5 à 2000 EH  
 Marquage CE selon norme NF EN 12566-3  
 Conforme à la norme NF EN 12255-7



**RECUPÉRATION D'EAU DE PLUIE**

Coordonnées de nos dépositaires régionaux sur [www.epur-biofrance.fr](http://www.epur-biofrance.fr)



1, rue de la Bureautique - 4460 Grâce-Hollogne - Belgique  
 Tél. : 00.32.42.20.52.30 - Fax : 00.32.42.21.20.63  
 E-mail : [info@epur-biofrance.fr](mailto:info@epur-biofrance.fr)



Assises de l'ANC

# Les Spanc parlent aux Spanc

Spanc Info consacre l'essentiel du présent numéro aux annonces et aux débats qui se sont produits à Cahors.

**P**rétendre que sa manifestation a été ou sera un « événement » est un défaut courant chez les organisateurs de salons ou de colloques. En général, c'est une exagération grossière.

Avec les 4<sup>es</sup> assises de l'assainissement non collectif, les 24 et 25 octobre à Cahors, ce fut pourtant la vérité : par rapport à 2006, la fréquentation est passée de 1100 à 1500 personnes, soit au moins 20% de toutes les personnes qui s'occupent d'ANC en France. De même, le nombre d'exposants a doublé pour atteindre 66, dont 14 en tant qu'adhérents de la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement (FNSA), regroupés dans FNSA-Expo 2007.

Le pari a donc été gagné par les quatre organisateurs : le conseil général du Lot, l'agence de l'eau Adour-Garonne, le Syndicat des industriels français de l'assainissement autonome (Ifaa) et le Réseau Idéal ; il s'agira désormais de faire encore mieux pour la 5<sup>e</sup> édition, l'automne prochain à Lons-le-Saunier (Jura). D'ici là, les arrêtés tant attendus seront sans doute parus. À Cahors, tout ce que Jessica Lambert, représentante du ministère de l'écologie, a pu en dire de nouveau, c'est qu'il seraient publiés « dans les meilleurs délais »...



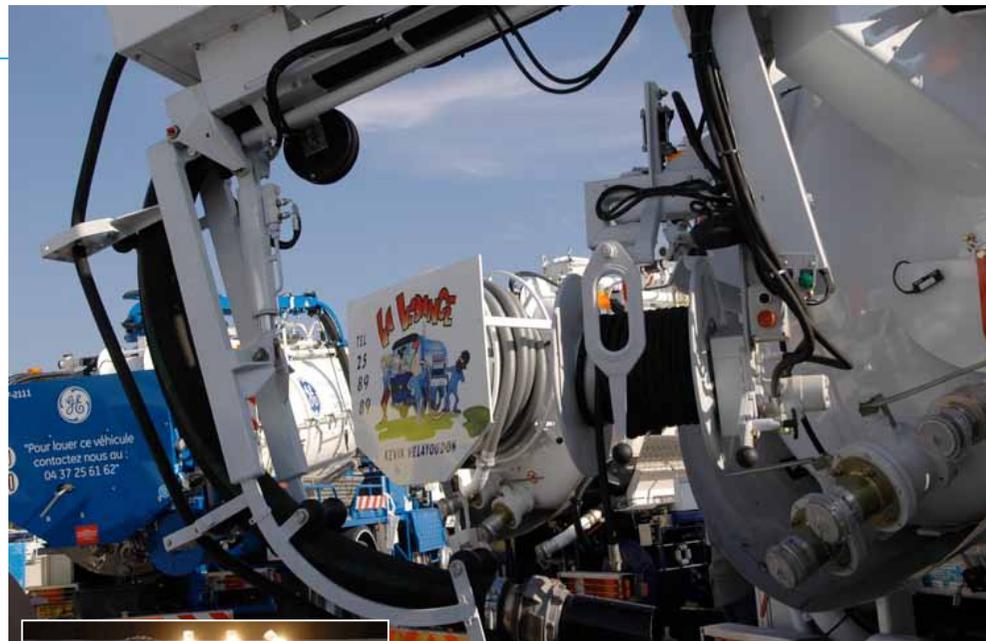
Les débats de Cahors ont été le plus souvent à la hauteur de la fréquentation. Et lorsqu'ils ne l'étaient pas, les participants ne se sont pas gênés pour le faire savoir aux orateurs. C'est ainsi qu'à la fin d'un débat filandreux sur la responsabilité, qui aurait pu être passionnant mais qui a été plombé par des pinailleries juridiques, une auditrice a résumé en trois phrases ce qui aurait intéressé les Spanc, en concluant sèchement que c'était « une occasion manquée ». Mais heureusement, dans la plupart des cas, les discussions se fondaient sur l'expérience de terrain et abordaient les vrais problèmes. Les Spanc parlaient directement aux Spanc.

Dans le présent numéro de *Spanc Info*, nous nous sommes limités aux sujets liés à l'actualité :

- la création de l'Obipia et de l'Artanc ;
- les premiers résultats de l'étude sur huit filières d'ANC ;
- la stratégie de Véolia ;
- les nouveautés pour réduire le volume collecté lors des vidanges.

Nous aborderons d'autres thèmes de fond lors des prochains numéros.

*Conçues pour les collectivités territoriales et les entreprises, les assises ont pris un petit air de foire de Paris, avec des stands animés et des visiteurs curieux.*



*Affluence record dans les ateliers et les allées, malgré un soleil tiède qui incitait à visiter plutôt les stands en plein air.*



*L'eau étant incompressible, on ne peut pas miniaturiser les équipements d'ANC. Mais rien n'interdit de réduire les formats pour faciliter la pédagogie... ou la publicité.*

Se mettre en réseau

# Artanc et Obipia : les jumeaux de Cahors

**Faire circuler les idées entre tous les acteurs de l'ANC, combiner les compétences du public et celles du privé, améliorer l'information, peser sur les décisions : ces deux structures parallèles visent des buts communs.**

Ce n'est pas un hasard si les deux principales initiatives de 2007 pour structurer le secteur de l'ANC ont été annoncées à Cahors, lors des 4<sup>es</sup> assises de l'assainissement non collectif, organisées par le Réseau Idéal : l'une et l'autre sont solidement portées par les acteurs de l'assainissement du bassin Adour-Garonne, et notamment par l'agence de l'eau.

Dans les deux cas, il s'agit de renforcer les liens entre les acteurs de l'ANC, publics et privés, de constituer des réseaux d'échange d'informations et de resserrer les rangs. Le but est aussi d'éviter que l'explosion de l'activité ne provoque un éparpillement.

Le premier de ces réseaux est relativement classique : il vise à rassembler les professionnels, en l'occurrence les techniciens de l'ANC. À l'origine, il ne répondait qu'à une logique locale, en réunissant



tous les six mois, sous l'égide de l'agence de l'eau Adour-Garonne, les représentants des associations départementales de Spanc locaux et les Spanc de taille départementale, soit une trentaine de participants. D'où sa dénomination d'Association régionale des techniciens de l'assainissement non collectif du bassin Adour-Garonne (Artanc).

En réalité, dès sa conception, l'Artanc a largement dépassé le cadre régional, puisque ses membres proviennent de six régions. Et son lancement officiel à Cahors l'a encore élargie davantage : son premier président, Jérôme Lopez, a en effet annoncé que l'association serait ouverte à « tous les techniciens œuvrant dans l'ANC, au moins dans toute la France », et qu'elle aurait notamment pour fonction d'« assurer une représentation sur le plan national ». Dans un premier temps, elle vise à fédérer en priorité ceux du bassin Adour-Garonne, avec l'aide ponctuelle de l'agence de l'eau. Mais ses statuts prévoient déjà qu'elle se transformera en association nationale dès que les adhérents extérieurs à ce bassin atteindront un certain quota.

La définition des adhérents potentiels montre aussi que l'Artanc ne se limite pas aux agents publics, ni même aux techniciens employés par une structure, publique ou privée, qui serait spécialisée dans l'assainissement non collectif. En pratique, l'association devrait d'abord intéresser surtout le personnel des Spanc, des entreprises qui travaillent pour les Spanc en tant que prestataires ou délégués, et de celles qui interviennent directement pour les particuliers. D'ailleurs, la notion de « technicien », ou plutôt de « Tanc », pour reprendre le sigle de l'association, n'est pas précisée dans les statuts. On pourra donc aussi bien y retrouver des ingénieurs, des administratifs et des artisans, voire des chefs d'entreprise. Mais puisque les techniciens sont les plus nombreux dans le secteur de l'ANC, ils devraient rester majoritaires, si du moins les statistiques sont une science exacte...

Bien que l'Artanc ait vocation à regrouper des individus, les statuts prévoient deux catégories de



cotisations : l'une si le Tanc adhère à titre individuel (15€), l'autre s'il passe par une structure départementale (5€ versés par la structure départementale). En dehors des structures d'Adour-Garonne, les fondateurs n'ont pas précisé si d'autres Spanc départementaux ou associations départementales de Tanc pourraient adhérer, mais on ne voit pas pourquoi ce ne serait pas possible.

Les fondateurs du réseau informel, voici deux ans, avaient pour but de partager leur expérience, de débattre sur les performances des équipements d'ANC, de mettre en commun les procédures d'instruction et de dérogation, de débattre sur l'interprétation des textes européens et français, de faire remonter les difficultés de terrain et d'influer sur la rédaction de la législation, puis de la réglementation.

La nouvelle Artanc reprend ces objectifs et y ajoute la création d'une documentation sur l'ANC, l'harmonisation des pratiques de terrain et l'organisation de journées techniques. La première est déjà prévue pour les prochains mois, ainsi que la création de cette documentation et la constitution d'un annuaire des Spanc du bassin Adour-Garonne.

## L'Artanc siègera au conseil d'administration de l'Obipia

Pour représenter les techniciens au plan national, l'Artanc fera le tour des ministères et des organismes concernés. L'Obipia a aussi prévu de lui réserver un siège dans son conseil d'administration. L'Obipia? C'est l'autre réseau qui a été présenté à Cahors. Il s'agit de l'Observatoire international des petites installations d'assainissement. Son berceau est également l'agence de l'eau Adour-Garonne, puisque son premier président est le spécialiste de l'ANC dans cet établissement public, Alain Lafforgue. Sa genèse remonte aussi à 2005, quand des experts de l'ANC dans divers organismes, publics et privés, ont constaté un besoin identique de retours d'expérience dans leur domaine.

En 2006, ces experts ont proposé la création d'un observatoire chargé de faire remonter les informations du terrain, et de tracer ainsi des pistes pour l'amélioration des conditions d'installation des ouvrages d'ANC, pour une meilleure connaissance de leur fonctionnement, pour des formations plus poussées sur leur exploitation et pour de nouvelles recherches. Certains d'entre eux, rejoints par d'autres, ont donc franchi le pas à l'automne 2007, en créant une association loi 1901 dont les activités doivent démarrer en janvier 2008. Le conseil d'administration initial compte 16 membres, mais il a prévu de doubler son effectif, en accueillant notamment l'Artanc, des représentants des consommateurs et des représentants de l'ANC dans d'autres pays que la France.

## Le bureau de l'Artanc

**Président :** Jérôme Lopez (Lot-et-Garonne)  
**Vice-président :** Aurélien Tauzin (Gironde)  
**Trésorier :** Denis Combes (Tarn)  
**Trésorière adjointe :** Laurence Durot (Hautes-Pyrénées)  
**Secrétaire :** Sandrine Fraysse (Lot)  
**Secrétaire adjointe :** Karine Garigues (Tarn-et-Garonne)

Le pivot de l'Obipia sera un site web, qui devrait ouvrir avant février. Dans un premier temps, on y trouvera des informations réglementaires et normatives, applicables en France ou dans d'autres pays, qui devraient être accessibles en version intégrale. On y trouvera en outre des informations sur les adhérents de l'association, sur leurs produits et leurs activités, gérées directement par les membres avec l'accord préalable de l'Obipia. Et à partir de septembre 2008, une bibliothèque de l'ANC sera ouverte en ligne, avec les documents sur le sujet ou leurs références. Le tout sera disponible en plusieurs langues.

Une deuxième fonction, plus complexe, pourrait être abordée en avril, avec la mise en ligne de la liste des installations d'ANC qui relèvent des adhérents de l'association. Plus tard, à partir de 2009, chaque installation pourra être assortie d'une fiche standardisée sur ses caractéristiques et sur sa vie, qui sera aussi accessible en ligne : type et marque,

*La meilleure entente règne visiblement entre les présidents des deux nouvelles structures, Alain Lafforgue (à g.) pour l'Obipia, et Jérôme Lopez (à dr.) pour l'Artanc.*



**ZEOMOP**  
**FILTRE BIOCOMPACT À MASSIF DE ZÉOLITE**  
 \* Traitement des eaux usées d'une habitation de 3 pièces principales \* Prêt à poser et simple de mise en œuvre \* Surface utile très réduite (15 m<sup>2</sup> pour la filière complète)  
 \* Adapté aux terrains difficiles : présence d'eau (hors nappe phréatique), zone de montagne... \* Entretien limité \* Par sa modularité, le concept bi-cuve laisse une totale liberté d'implantation

**FILIERE RÉGLEMENTAIRE**

**RELEVAGE EAUX CLAIRES REL2/S00/101**  
 si nécessaire

**FOSSÉ TOUTES EAUX INH**  
 \* Fosse PEHD impatissable et inextensible ou surface d'hydrogène \* Pré-filtre lamellaire extractible : facile d'entretien et sans poutrelles \* Entrée/Sortie coniques \* Couverture verrouillable ø 500 \* Capacité de 3 000 à 8 000 litres

**OPTION FOSSE INH**  
 \* Ultra-résistante pour pose en nappe phréatique ou terrain hydromorphe \* Résiste à un remblai de 60 cm sans dalle de protection, sans charge roulante

**ÉPANDAGE CLASSIQUE**

www.simop.com

## ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

### Autonome ou regroupé

**Appareils**  
Décanteurs, Clarificateurs "PERFORMANCE" et Fosses à vidanger  
3 500 à 60 000 l. jumelables

Marquage CE sur les fosses prefabriquées

**Appareils**  
Fosses et EPURELOC "PERFORMANCE"

1000 à 10000 l.

**Périphériques**  
Bacs dégraisseurs  
Préfiltres, Chasses à auget, Filtre compact "PERFORMANCE" dérogatoire.  
200 à 3500 l.

**Accessoires**  
A. Rehausse.  
B. Boîtes ajustables.  
C. Kits filtres drainés et Kits filtres non-drainés.

**Découvrez nos filières Plastepur**

**SOTRALENTZ HABITAT**

**SotraLentz-Habitat • F-67 320 Drulingen**  
Tél. +33 (0)3 88 01 68 00 • Fax +33 (0)3 88 01 60 60  
Email : [habitat@sotralentz.com](mailto:habitat@sotralentz.com)  
Site : [www.sotralentz.com](http://www.sotralentz.com)

mode d'exploitation, contraintes locales, âge de l'installation, analyse des coûts d'investissement et d'entretien. Les références du Spanc et de l'utilisateur ne seront cependant pas accessibles lors de l'exploitation des données et des synthèses.

Le but est de parvenir à une collecte automatique des informations par Internet, pour éviter aux Spanc et aux gestionnaires du site de devoir tout ressaisir. Le logiciel de chaque Spanc adhérent sera si nécessaire rendu compatible avec le format Sandre de saisie des données sur l'eau.

Les premiers bénéficiaires de ces informations seront bien entendu les adhérents de l'observatoire. Les conditions d'accès pour d'autres entités n'ont pas encore été précisées. Cette question se rattache en fait à une autre, plus fondamentale: le financement de l'Obipia. Les fondateurs refusent le bricolage et ont décidé de se doter d'une équipe technique et administrative permanente. S'y ajoutent les frais de création et de gestion du site web, soit un budget total de 150 000 € pour 2008. C'est beaucoup pour un lancement, mais les fondateurs semblent confiants.

### Les premiers financeurs de l'Obipia seront ses adhérents

Les premiers financeurs seront les adhérents: un droit d'entrée, fixé à 150 € pour 2007, sera prélevé lors de la première adhésion. La cotisation ira ensuite de 50 € à 5 000 € par an, en fonction du nombre d'agents ou de salariés dont l'activité relève de l'ANC; cependant, les adhérents qui transmettront une part significative des données qu'ils auront collectées pourront être exemptés de cotisation. On peut rattacher à ce poste de recettes la facturation de la publicité que les adhérents pourront mettre en ligne sur le site de l'association.

Deux autres catégories de recettes restent pour l'instant plus nébuleuses, sans doute parce que les négociations correspondantes battent son plein: il s'agirait de subventions versées en échange de prestations, et de la rémunération des travaux réalisés par l'Obipia.

Lors des réflexions préparatoires, certains pensaient ainsi que le nouvel Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) pourrait être intéressé par les données collectées par l'observatoire, ou plus probablement par leur synthèse. Mais comme l'Onema en est encore à déterminer de quoi il aura besoin, on peut douter qu'il ait déjà prévu un budget pour l'Obipia.

L'avantage, lorsque des structures se créent, c'est qu'on peut les modeler pour les adapter les unes aux autres; l'inconvénient, c'est qu'on n'est pas sûr que cette adaptation sera finalement utile. Pour l'Obipia, en tout cas, toutes les perspectives sont encore ouvertes.

R.-M. S.

Des principes à l'application

# Contrôles : des règles à préciser

*Compétence obligatoire, compétence facultative mais avec un monopole de la collectivité, compétence facultative sans monopole : les nouvelles règles qui régissent les relations entre le Spanc et les usagers restent complexes. Une analyse de leurs subtilités, en attendant la parution des arrêtés.*

On n'a pas fini d'analyser les changements apportés à la gestion de l'assainissement non collectif (ANC) par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema). De nouvelles précisions ont été apportées lors d'un débat entre plusieurs experts, dont Hubert Willig, président de l'Ifaa, le 23 octobre, dans le cadre des troisièmes rencontres nationales de l'eau, organisées par la ville d'Aix-les-Bains et le Réseau Idéal.

« Un certain nombre de choses changent, avertissait Jean-Noël Foulex, directeur du Syndicat interdépartemental de l'eau Seine aval (Sidesa) : dans les statuts des Spanc, dans le règlement de service qui régit les relations avec l'abonné, et jusque dans l'organisation des services rendus par le Spanc et dans les délais pour la réalisation des diagnostics. »

La Lema a confirmé l'obligation pour la commune de contrôler les systèmes d'ANC. « Nous restons sur un format très proche de celui stipulé par les arrêtés de 1996, avec un contrôle du neuf et de l'existant, et aussi un contrôle du bon fonctionnement », souligne Jérémie Seininger, chargé de projet à l'Ascomade (voir Spanc Info n° 2). Le Spanc doit contrôler les installations existantes au plus tard le 31 décembre 2012. « Ce délai est court, avertit Jean-Noël Foulex. À défaut d'une personne salariée du Spanc et chargée de réaliser ces diagnostics, il faut que la collectivité passe un marché et donc, au préalable, qu'elle décide d'un budget. » Durant les quatre premières années d'existence du Spanc, ce budget peut être financé par le budget général de la commune.

**eloy**

**Oxyflo C90 5EH**  
Filtre compact coco

**Oxyfix C90 5EH**  
Culture fixée immergée aérée

**Assainissement non collectif**  
Découvrez notre gamme complète de produits pour le traitement des eaux sur le site [www.eloy.be](http://www.eloy.be)

**Conception Fabrication**  
Zone de Damrè  
4140 Sprimont  
Tél. +32 4 382 34 44  
Fax. +32 4 382 33 03  
[info@eloy.be](mailto:info@eloy.be) - [www.eloy.be](http://www.eloy.be)

**Distribution**  
Zone artisanale des Landes  
Allée du Cers - 31850 Mondouzil  
Tél. +33 5 61 61 01 01  
Fax. +33 5 34 26 17 93  
[loira@loira.fr](mailto:loira@loira.fr) - [www.loira.fr](http://www.loira.fr)

## Comment les futurs arrêtés encadreront le diagnostic

### Fonctionnement de l'installation :

- réaménagement du terrain sur le dispositif et aux abords ;
- accessibilité des dispositifs et des regards ;
- modification de l'installation depuis la précédente intervention du Spanc ;
- constat visuel des dispositifs accessibles (fissures, corrosion, déformation) ;
- mode d'écoulement des eaux usées ;
- absence d'eau usée stagnante en surface ;
- absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des parcelles voisines ;
- en cas de rejet en milieu superficiel : aspect, qualité du rejet (le cas échéant, réalisation de prélèvements par le Spanc et d'analyses par un laboratoire agréé) et appréciation de l'impact sanitaire et environnemental ;
- qualité des eaux usées traitées avant rejet par puits d'infiltration ;
- qualité des eaux usées traitées par filière alternatives au traitement par le sol ;
- nuisances éventuelles ;
- ventilation ;
- fonctionnement des dispositifs.

### Entretien de l'installation :

- Nettoyage des bacs dégraisseurs et des préfiltres :
  - Niveau de boue, accumulation des graisses et des flottants ;
  - Fréquence d'évacuation des matières de vidange et destination de ces dernières avec présentation de justificatifs ;
- Curage des canalisations (hors épandage souterrain) et des filtres plantés ;
- Mode de réalisation de l'entretien par le propriétaire ou par un prestataire agréé.

### Cas particulier des toilettes sèches :

- vérifier le traitement des lixiviats et l'évacuation par le sol ;
- vérifier le stockage et l'évacuation des lixiviats et du compost ;
- vérifier le traitement et l'évacuation des urines par le sol ;
- vérifier les conditions d'épandage du compost et des urines ;
- respect des conditions sanitaires et environnementales.

Ce diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien a pour objectifs de vérifier que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de nuisance environnementale ou de risque sanitaire, et de

repérer les défauts d'entretien et l'usure de chaque élément constitutif de l'installation. « *L'esprit qui prévaut est de se préserver du risque sanitaire et environnemental*, détaille Jean-Noël Foulex. *Le diagnostic vise avant tout les dispositifs dont le mauvais fonctionnement provoque une pollution de l'environnement ou un risque pour la santé.* »

Mais le risque doit être « *avéré* », c'est-à-dire qu'il faut dégager un lien de cause à effet entre l'installation défectueuse et l'état du milieu naturel. Cela impose-t-il des analyses complexes et coûteuses? Pas forcément : « *Ce risque s'apprécie de manière visuelle, par le suivi de l'écoulement et l'observation du devenir des eaux sales* », propose Jean-Noël Foulex. Il peut en résulter la mise en jeu de la responsabilité du maire de la commune, si l'on démontre par exemple que le rejet d'un dispositif d'ANC défectueux a provoqué un problème sanitaire.

La commune doit notifier au préalable la date du diagnostic. Cette notification doit être faite à l'occupant des lieux, mais aussi au propriétaire s'il n'est pas l'occupant. À l'issue de ce contrôle, le Spanc doit établir, sous forme d'avis motivé, un certificat de contrôle des installations du particulier, qui donne le niveau de fonctionnement, d'entretien et de nuisance des ouvrages, et qui indique les travaux à réaliser par l'utilisateur dans un délai de quatre ans.

À partir des points à contrôler, que l'arrêté devrait préciser (voir encadré), l'installation sera classée R : conforme à la réglementation et ne pro-

voquant pas de nuisances; NR: non réglementaire, mais ne provoquant pas de nuisance; ou NC: non conforme, c'est-à-dire provoquant des risques ou des nuisances, ou ne pouvant être classée comme R ou NR.

La Lema laisse la collectivité fixer la périodicité de ce contrôle, dans la limite de huit ans. « *Le délai de quatre ans pour les travaux est une bonne chose, mais la fréquence de huit ans pour le contrôle est trop grande* », juge Jérémie Steininger. À Aix-les-Bains, des représentants de petites collectivités ont d'ailleurs exprimé leur crainte de ne pouvoir mener à bien ce premier diagnostic d'ici à 2013. En effet, les professionnels estiment qu'un technicien en régie peut réaliser au plus 500 diagnostics par an. La répartition du coût du contrôle et de la réhabilitation sera précisée dans les arrêtés d'application en cours de publication. Le premier contrôle, qui dresse l'état de fonctionnement du dispositif, serait à la charge du propriétaire, tandis que le contrôle périodique serait payé par l'occupant de l'habitation.

### La vidange devient un monopole si le Spanc le décide

La Lema permet au Spanc de choisir d'exercer ou non certaines compétences optionnelles. S'il les retient, il doit les inscrire dans ses statuts. Cependant, elles n'obéissent pas tout à fait aux mêmes règles: pour l'élimination des matières de vidange, l'utilisateur doit avoir recours au Spanc s'il a retenu cette compétence. En revanche, pour l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des nouveaux dispositifs, il reste libre. « *Le particulier a la choix de faire appel ou non à la commune pour la réalisation des travaux*, souligne Jérémie Steininger. *Il s'appuie sur le marché existant qui s'en trouve dynamisé.* »

En outre, le Spanc peut désormais fixer des prescriptions techniques pour les dispositifs neufs ou réhabilités. Lors de la construction d'un bâtiment neuf, par exemple, il peut imposer la réalisation de tests de perméabilité, des études de sols, etc. Cette obligation devra figurer dans le règlement de service du Spanc, auparavant fortement conseillé et aujourd'hui obligatoire. Ce règlement est opposable à l'utilisateur. « *Il doit être porté à la connaissance de l'abonné, de la même façon que le règlement du service de distribution d'eau potable lors d'un nouvel abonnement* », rappelle Jean-Noël Foulex. Il fixe les droits et obligations réciproques de l'exploitant du service, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Enfin, la Lema a précisé les conditions d'accès aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations d'ANC et pour procéder, à la demande du propriétaire, à l'entretien et aux travaux de réhabilitation et de réalisation des installations d'ANC. En cas de refus, l'occupant sera soumis à une pénalité d'un montant au moins équivalent à

la redevance qu'il aurait payée au Spanc, et que le conseil municipal ou l'assemblée délibérante peut majorer dans la limite de 100%.

Chloé Siloé



Jetly  
la préférence



pompes  
réservoirs  
accessoires

**VOTRE PARTENAIRE TOUJOURS DISPONIBLE  
DANS LA FILIÈRE ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF**

### LE PRINCIPE



### LA SOLUTION JETLY

Postes de relevage dans la filière  
assainissement individuel avec filtre à sable  
(norme CE 12050)



**www.jetly.fr**

Le marquage C€ de tous nos postes de relevage est la garantie de notre conformité à la norme obligatoire C€ 12050 :

- NF EN 12050-1 pour AEROFOS, FEKAFOS, MONOFOS, POLYFOS et AEROPOLYFOS (pour effluents contenant des matières fécales).
- NF EN 12050-2 pour ALTIBOX (pour effluents exempts de matières fécales).



Jetly  
la préférence

91, rue du Ruisseau  
38297 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER CEDEX



BONNA SABLA

**Acteur majeur  
dans la préservation  
du milieu naturel par ses réalisations en :**

Assainissement  
non collectif



Récupération des  
eaux de pluie



Cuve de récupération  
des eaux de pluie  
« CAPTECO »  
en béton ou en  
polyéthylène



Toutes les solutions à découvrir sur  
[www.lanive.fr](http://www.lanive.fr)

Direction Activité Gros-Œuvre Bâtiment :  
33000 BORDEAUX - 32, rue de Tausat - Tél. : 05 57 95 00 95 - Fax : 05 57 95 00 80 - e-mail : lanive.sieg@lanive.fr



## Analyse comparative des performances

# Huit filières au banc d'essai

Pour obtenir enfin des données validées sur les performances de l'assainissement non collectif, Véolia, le CSTB et d'autres organismes ont engagé une étude parallèle, dont les premiers résultats viennent de sortir. La plupart des équipements testés ont passé avec succès cette épreuve, mais il y a eu quelques surprises, y compris dans le haut de gamme. D'autres études suivront dans la foulée.

**H**uit filières ou trois arrêtés? Pendant les semaines qui ont précédé les 4<sup>es</sup> assises de l'assainissement non collectif, la principale question était de deviner si les fameux arrêtés techniques sur l'ANC, que tout le monde attendait, risquaient de voler la vedette à la première présentation de l'étude sur huit filières d'ANC.

En fin de compte, les arrêtés ne sont pas parus, et le clou de la manifestation a bien été la présentation de l'étude, dans une salle de mille places remplie à craquer jusque dans les allées. Personne ne voulait manquer les premiers résultats de cette étude comparative engagée en 2006, qui vise à évaluer les performances épuratoires de huit filières d'assainissement non collectif.

Comme c'est Véolia eau qui l'a décidée et financée, c'est Christian Vignoles, chargé de mission à la

## Avertissement

Cet article a été réalisé à partir du compte rendu qui a été présenté en public le 25 octobre à Cahors. Il reprend une partie des informations et des graphiques communiqués à cette occasion ; mais il ne constitue pas une publication, au sens scientifique du terme, puisqu'il a été écrit indépendamment des auteurs de l'étude comparative.

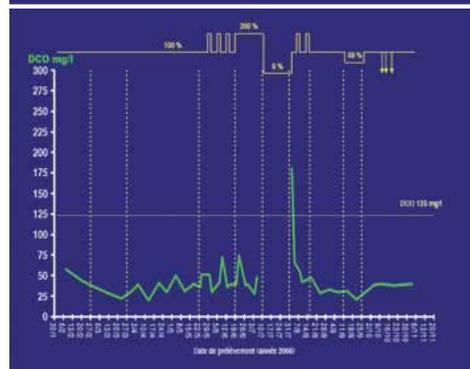
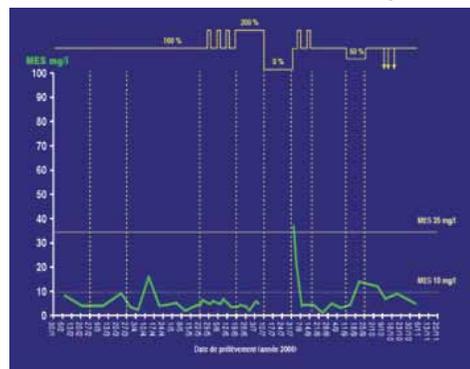
direction technique, en charge des petites installations d'assainissement au plan technique, qui en a orchestré la présentation. Il était épaulé par une dizaine d'autres intervenants, de Véolia bien entendu, mais aussi des autres organismes impliqués. Le principal prestataire était le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) : toutes les filières ont été installées sur sa plate-forme d'assainissement de Nantes. Ont également collaboré à l'étude et à la présentation des experts du Cemagref et des agences de l'eau Adour-Garonne et Artois-Picardie.

## Un oubli dans la norme : l'ouvrage de rejet par infiltration

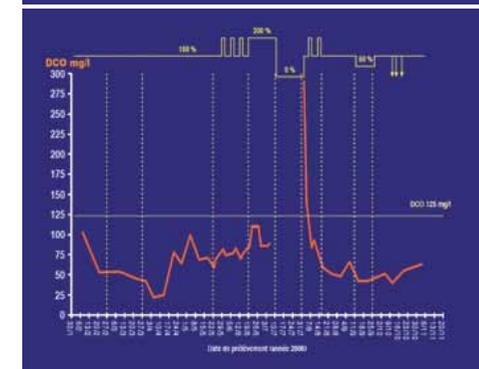
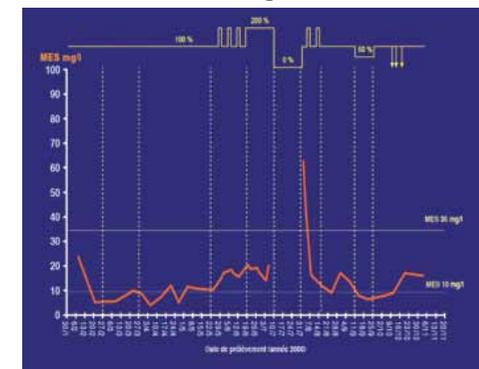
Le laboratoire d'analyse du CSTB a suivi une quinzaine de paramètres, mais trois seulement ont été évoqués à Cahors : les matières en suspension (MES), la demande chimique en oxygène (DCO) et la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO 5). D'autres résultats devraient être publiés plus tard sur l'azote, le phosphore et la microbiologie.

Avant de mesurer les performances des filières mises à l'épreuve, le CSTB en a évalué les modalités d'installation. Il a divisé ces équipements en trois catégories : ceux qui sont très complexes à réaliser (les trois filtres à sable), ceux qui sont assez faciles à monter car livrés en kit (les filtres à zéolite, à coco et à textile) et ceux qui sont très faciles à

Filtre à sable vertical XP DTU 64.1



Filtre à sable avec Septodiffuseur Sebico



## Huit filières... plus une

- Fosse toutes eaux de 5 m<sup>3</sup> et filtre à sable vertical drainé, conforme au DTU 64.1
- Fosse toutes eaux de 3 m<sup>3</sup> et filtre à sable avec Septodiffuseur (Sebico)
- Fosse toutes eaux de 5 m<sup>3</sup> et filtre à zéolite (Éparco)
- Fosse toutes eaux de 3 m<sup>3</sup> et filtre horizontal planté de roseaux (Sint 1)
- Fosse toutes eaux de 3 m<sup>3</sup> et filtre planté de roseaux Autoépur (Sint 2)
- Fosse toutes eaux de 4 m<sup>3</sup> et filtre textile Écoflex (Premier Tech)
- Fosse toutes eaux de 4 m<sup>3</sup> et filtre à copeaux de coco Écofix (Premier Tech)
- Microstation à culture fixée immergée Oxyfix C90 (Éloy)
- Microstation à culture libre Opur Supercompact 5/3 (Boralit)

Le FPR horizontal (Sint 1) a été transformé durant l'étude en un filtre Autoépur dont les résultats ont été présentés à part (Sint 2). La microstation Boralit a également été modifiée, mais cette nouvelle configuration n'a pas fait l'objet d'une présentation séparée.

poser car prêts à l'emploi (les deux microstations). La durée d'installation varie ainsi d'une demi-journée à plus de deux jours de travail. L'emprise au sol du chantier est fonction de la complexité et va de 30 m<sup>2</sup> à 250 m<sup>2</sup>. La surface finale occupée est un peu moins prévisible, mais elle varie de 9 m<sup>2</sup> à 55 m<sup>2</sup>.

Au passage, Anne Cauchi, de Véolia eau, a relevé que la norme XP DTU 64.1 ne mentionne pas la réalisation d'un ouvrage de rejet par infiltration, alors que l'infiltration dans le sol est censée constituer le mode de rejet prioritaire. Elle a signalé qu'à l'Asstee, où elle siège dans la commission sur l'assainissement, un groupe de travail sur l'infiltration est en train de rassembler les éléments scientifiques et techniques, ce qui pourrait aboutir à l'élaboration d'une nouvelle norme par l'Afnor pour réparer cette omission.

Les participants de Cahors n'ont eu droit qu'à une petite partie des résultats déjà recueillis dans le cadre de cette étude (voir encadré), mais on peut tout de même avancer quelques interprétations. Si l'on prend comme référence le filtre à sable vertical drainé, conforme au DTU 64.1, on constate qu'il offre en général d'excellentes performances pour la filtration, puisque les MES dans l'effluent rejeté restent presque toujours inférieures à 10 mg/l ; il est tout aussi efficace pour dégrader la pollution

La durée d'installation varie d'une demi-journée à plus de deux jours de travail. L'emprise au sol du chantier est fonction de la complexité et va de 30 m<sup>2</sup> à 250 m<sup>2</sup>. La surface finale occupée varie de 9 m<sup>2</sup> à 55 m<sup>2</sup>.

carbonée, puisque la DCO rejetée se limite en moyenne à 50 mg/l. Il méprise superbement les coupures d'électricité, puisqu'il n'en utilise pas, et il absorbe sans broncher les surcharges organiques et hydrauliques.

## Le filtre à sable : le meilleur

Son seul point faible est lorsqu'il reprend du service après un arrêt de plusieurs semaines : le paramètre MES frôle les 40 mg/l, légèrement au-dessus du seuil de l'étude, en raison du décrochage d'une biomasse un peu desséchée ; de même, la DCO tangente les 200 mg/l (pour un seuil fixé à 125 mg/l), en raison d'écoulements rapides et de passages préférentiels. Mais dès que le sable a retrouvé un taux d'humidité suffisant et homogène, c'est-à-dire en quelques jours, les performances reviennent à leur niveau normal. En fin de compte, c'est la filière qui présente le meilleur taux d'abattement sur les trois paramètres, avec une moyenne de 96,7%. Si l'on ajoute qu'il ne consomme rien, il constitue bien le meilleur dispositif d'ANC... à condition qu'on dispose de place et d'un excellent professionnel pour l'installation.

Le système de Sebico est une variante du filtre à sable, mais la partie sablée n'occupe que 6,5 m<sup>2</sup> au lieu de 25 m<sup>2</sup>, car elle est surmontée d'un Septo-

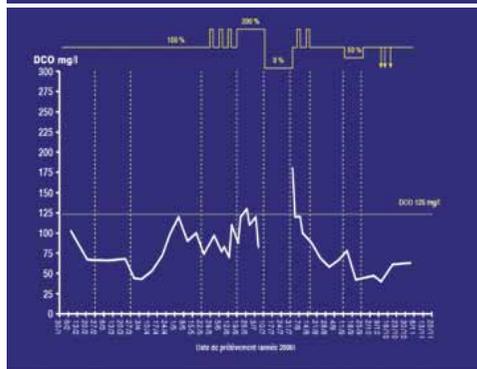
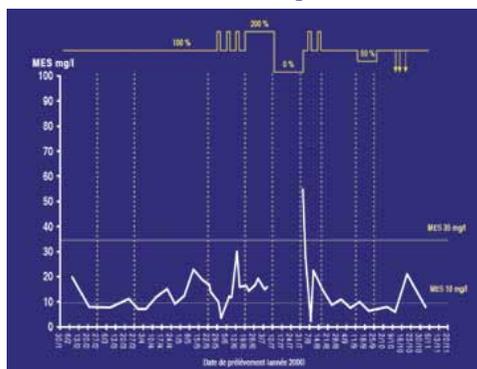
diffuseur, un équipement qui assure une répartition uniforme de l'effluent sur toute la surface du filtre. Il présente globalement les mêmes performances que le système classique, mais avec un peu moins d'efficacité: la moyenne de ses taux d'abattement n'est que de 93,3%, et c'est surtout l'élimination de la DCO qui tire cette moyenne vers le bas.

Les mêmes pics sont constatés après une interruption de trois semaines, mais beaucoup plus marqués: 60 mg/l pour les MES et près de 300 mg/l pour la DCO. Mais le retour à la normale est aussi rapide qu'avec le filtre à sable classique. Les surcharges organiques et hydrauliques font sentir leurs effets, en particulier sur la DCO, mais sans provoquer un dépassement des seuils.

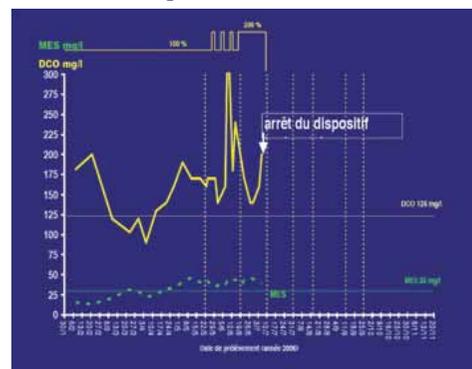
### La zéolite sensible aux surcharges

On peut rattacher à la même famille le filtre à zéolite d'Éparco, qui a été testé sur une superficie de 5 m<sup>2</sup>. Ses performances sont très voisines de celles de Sebico, avec cependant une sensibilité plus marquée aux surcharges hydrauliques et organiques, ce qui lui fait dépasser légèrement le seuil fixé pour la DCO; c'est d'ailleurs sur ce paramètre qu'il se montre un peu moins efficace que le Sep-todiffuseur. Comme avec les deux précédents, et pour les mêmes raisons, la reprise du traitement après trois semaines de vacances a été marquée par un franchissement des seuils, avec près de 60 mg/l pour les MES et pas loin de 200 mg/l pour la DCO. Et le retour à la normal a été aussi rapide pour les MES, un peu plus lent en revanche pour la DCO.

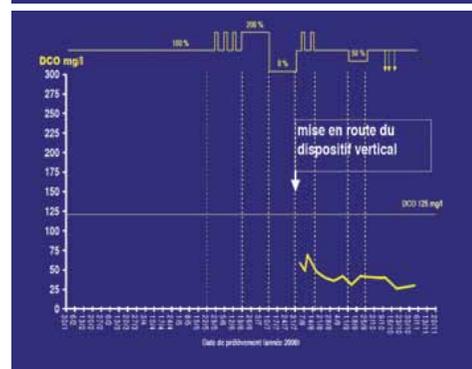
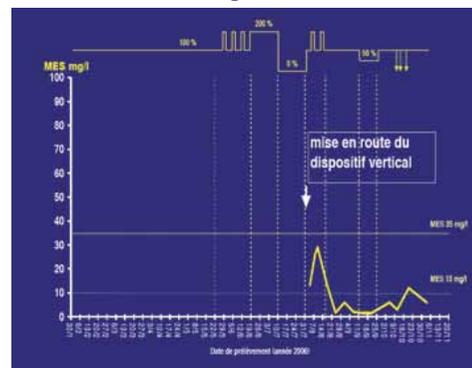
Filtre à zéolite Éparco



Filtre planté de roseaux Sint 1



Autoépur Sint 2



### Les performances pour les principaux paramètres

Paramètres	MES	DCO totale	DBO 5
Concentrations moyennes en entrée*	313 mg/l	679 mg/l O <sub>2</sub>	313 mg/l O <sub>2</sub>
Seuils de l'étude	35 mg/l	125 mg/l O <sub>2</sub>	25 mg/l O <sub>2</sub>

Sortie	Rendement		Sortie		Rendement	
DTU 64.1	7 ± 6	98%	44 ± 26	94%	6 ± 4	98%
Sebico	15 ± 10	95%	75 ± 42	89%	13 ± 9	96%
Éparco	14 ± 9	95%	85 ± 25	88%	11 ± 5	96%
Sint 1*	36 ± 10	88%	168 ± 51	75%	60 ± 23	81%
Sint 2*	9 ± 9	97%	43 ± 12	94%	6 ± 5	98%
Écoflex	13 ± 11	96%	59 ± 26	92%	8 ± 3	98%
Écofix	7 ± 3	98%	54 ± 19	92%	5 ± 3	98%
Éloy	16 ± 12	95%	80 ± 34	88%	19 ± 9	94%
Boralit	40 ± 30	87%	189 ± 98	72%	45 ± 33	86%

\* Concentrations moyennes en entrée: \* pour Sint 1: MES: 314 mg/l; DCO totale: 687 mg/l O<sub>2</sub>; DBO 5: 318 mg/l O<sub>2</sub>  
 \* pour Sint 2 (Autoépur): MES: 303 mg/l; DCO totale: 663 mg/l O<sub>2</sub>; DBO 5: 295 mg/l O<sub>2</sub>

### Quelques critiques

La principale critique porte sur le caractère incomplet des informations communiquées. Les auteurs de l'étude sont d'ailleurs les premiers à le reconnaître, jusqu'à un certain point. Leur travail doit en effet se poursuivre durant plusieurs années, et ils n'ont pas voulu aborder les questions qui demandent un certain recul. « Nous avons dit ce que nous avions à dire, confirme Christian Vignoles. Nous n'avons voulu avancer aucune donnée qui n'était pas encore validée. » Il semble que ce soit la raison pour laquelle cette première communication est restée muette sur les aspects économiques. Certains pensent cependant que Véolia a de toute façon décidé de garder secrets tous les résultats obtenus dans ce domaine. Une autre critique porte sur les changements effectués en cours d'étude, sur deux des huit filières. Tout le monde admet qu'il était légitime de profiter au maximum des compétences et des installations engagées dans cette étude, mais certains estiment qu'il ne faudrait pas présenter les résultats de ces deux filières sur le même plan que ceux des six autres. On peut répondre à cela qu'il vaut mieux présenter des données incomplètes que pas de données du tout, à condition de le préciser, et que l'étude le signale d'ailleurs très clairement. Nous avons cependant constaté une ambiguïté assez troublante à ce sujet: à propos de la microstation défectueuse de Boralit, les auteurs de l'étude se sont contentés de dire qu'elle avait été vidangée au bout de 33 semaines et qu'il faudrait revoir la fiabilité de la recirculation. Ce n'est que grâce à une indiscretion que nous avons appris la vérité complète: un surpresseur plus puissant que le modèle initial a été installé à l'occasion de la vidange, pour fournir davantage d'oxygène. Cela, le public de Cahors ne l'a pas su. Une autre critique a été formulée par un fabricant de fosse qui s'était vu proposer de participer à cette étude comparative: « J'ai finalement décliné l'offre, et je ne le regrette pas. On m'avait parlé d'une comparaison entre des filières de traitement, et on nous présente en fin de compte une comparaison entre des marques. Je m'interroge sur les raisons de ce changement de logique. »

Pour tester un filtre planté de roseaux (FPR), Véolia avait choisi la Société d'ingénierie nature et technique (Sint), qui pouvait se vanter d'une ancienneté de 15 ans dans cette technique. Était-ce le meilleur choix? Pas sûr: la Sint avait certes 200 références en France, mais seulement dans le domaine des stations d'épuration collectives, avec ses Phragmifiltres. Elle était à peu près novice dans l'ANC. C'est sans doute pour cela que son

filtre horizontal s'est montré lamentable, malgré 30 m<sup>2</sup> de gravillons plantés de roseaux, soit 6 m<sup>2</sup>/EH. En dépit d'un fonctionnement satisfaisant de la fosse toutes eaux, l'effluent stagnait dans les gravillons, les roseaux ne lui apportaient aucun oxygène et l'odeur qui s'en dégageait aurait valu un procès en règle au malheureux qui l'aurait eu dans son jardin.

À l'occasion des trois semaines d'arrêt, le dispositif a été entièrement transformé, sur les indica-

## Les choix de Véolia

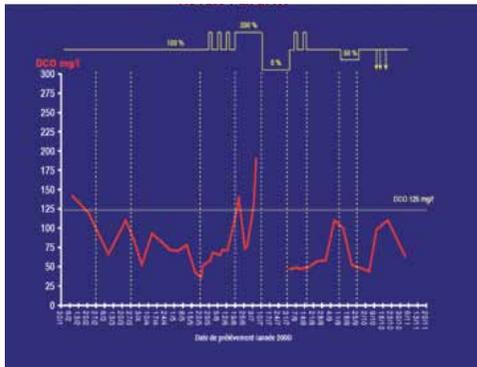
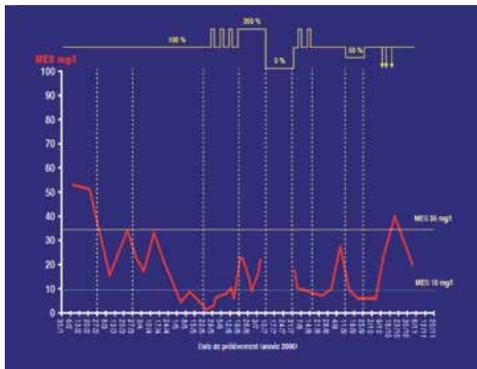
Cette étude doit permettre à Véolia eau de choisir les modèles qui lui serviront dans le cadre d'éventuelles conventions directes avec les usagers. Il faut que ces dispositifs puissent être posés rapidement par un personnel peu spécialisé, qu'ils soient entièrement visitables pour un entretien facile, qu'ils traitent correctement les effluents et qu'ils durent au moins 20 ans sans maintenance lourde. On peut supposer que Véolia souhaite pouvoir les enlever à la fin de la période contractuelle, si l'utilisateur ne renouvelle pas la convention, pour les réutiliser ailleurs après une révision générale; mais l'entreprise n'a sûrement pas encore assez de recul pour pouvoir

prédire l'état de ces dispositifs sur le long terme. Parmi les systèmes filtrants testés à Nantes, seuls les deux modèles de Premier Tech ont répondu à ce cahier des charges implicite. Les autres demandent un personnel très spécialisé pour leur installation, ce qui risque de rebouter Véolia. Ce n'est donc pas un hasard si l'Écofix et l'Écoflex seront les seuls à poursuivre les épreuves en Allemagne. Parmi les systèmes à boues activées, le succès de la culture fixée et l'échec de la culture libre étaient assez prévisibles; mais Véolia pourra tester une dizaine d'autres modèles l'an prochain à Leipzig, et rien ne dit qu'Éloy sera en fin de compte le seul fournisseur possible.

tions de la Sint. Sous la dénomination d'Autoépur, il était désormais constitué d'un filtre à sable à percolation verticale sur 15 m<sup>2</sup>, suivi d'une couche de gravillons à percolation horizontale sur 5 m<sup>2</sup>. Les deux compartiments étaient toujours plantés de roseaux.

Durant les 14 semaines restantes, l'installation a présenté d'«*excellentes performances*», selon les termes d'Alain Liénard, spécialiste du lagunage au Cemagref. Le filtre à sable a permis d'oxygé-

### Oxyfix C90 Éloy



ner l'effluent et l'installation a bien résisté aux «pannes» électriques, puisque le traitement est gravitaire. La conclusion prudente est néanmoins que ces résultats devaient être encore confirmés, pour des charges supérieures et sur une période assez longue. Ce sera le cas en 2008, malgré une péripétie: les activités de construction de la Sint ont été rachetées le 30 juin dernier par Épur nature, qui a repris l'Autoépur et continue à le commercialiser. En revanche, elle a abandonné les FPR horizontaux pour l'ANC, après plusieurs déconvenues.

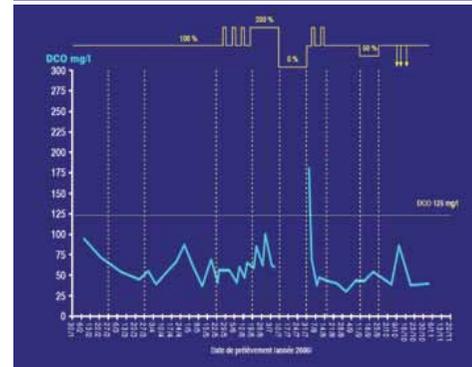
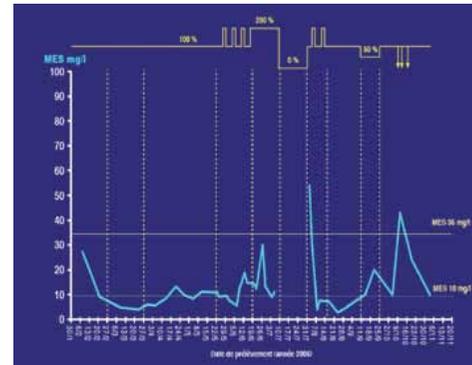
### Premier Tech en forme

Deux équipements différents de la société Premier Tech ont été testés. Le premier, l'Écoflex, fait passer l'effluent préfiltré dans une batterie de filtres textiles; une partie de cet effluent est ensuite renvoyée dans la fosse septique par une pompe de recirculation. Après les quelques semaines de colonisation du support par les bactéries, il a présenté des performances excellentes et très stables durant toute la période de fonctionnement normal, pour les trois paramètres de l'étude. La surcharge à 200% a provoqué une remontée des MES et de la DCO jusqu'au niveau initial, puis un retour au niveau habituel en quelques jours.

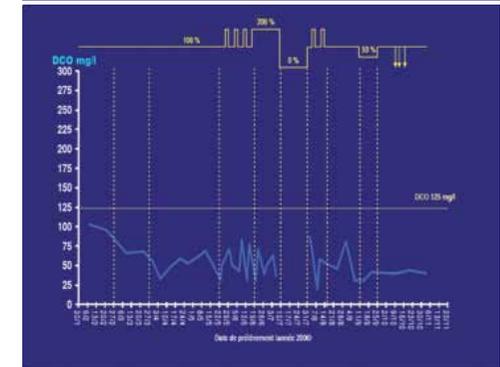
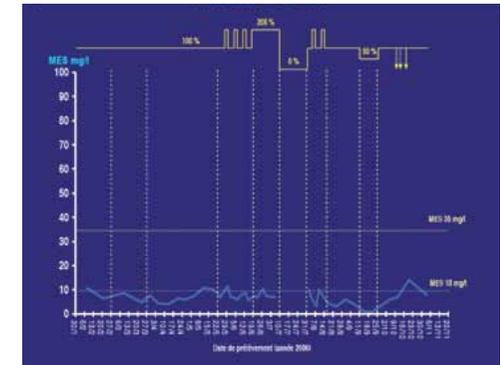
La remise en service après les vacances a été saluée par des pics de concentration dus au décrochage de la biomasse, comme pour les filières équipées d'un filtre à sable ou à zéolite. Le niveau habituel a été retrouvé en moins d'une semaine. En revanche, les «pannes» électriques se sont fait sentir, en raison de l'arrêt de la pompe de recirculation: les MES ont frôlé les 50 mg/l. La DCO a été nettement moins affectée, sans doute grâce à l'inertie du système.

Quant à l'autre équipement de Premier Tech, l'Écofix, il met en œuvre des copeaux de coco. L'effluent préfiltré est réparti en haut du filtre grâce à des plaques de distribution. Le système est gravitaire. Il a présenté d'excellentes performances du début à la fin, tant pour les MES que pour la DCO,

### Écoflex Premier Tech



### Écofix Premier Tech



avec la variabilité la plus faible de toute l'étude. Il a absorbé sans broncher les surcharges, les coupures d'électricité et même les trois semaines d'arrêt, qui n'ont pas suffi à assécher le filtre.

Si l'on met de côté l'Autoépur de Sint, qui n'a fonctionné que durant 14 semaines, les deux filières de Premier Tech se classent deuxième et troisième pour le rendement moyen sur les trois paramètres étudiés, derrière le filtre à sable classique conforme au DTU 64.1. Le fabricant, qui exposait à Cahors, n'a pas manqué de le souligner à la sortie de la salle où étaient présentés les résultats de l'étude.

Enfin, deux microstations étaient en compétition, celle d'Éloy à culture fixée et celle de Boralit à culture libre. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elles n'ont pas obtenu un succès identique. Celle d'Éloy a connu un démarrage un peu laborieux, en raison de difficultés pour régler la recirculation des boues; il a fallu en outre quatre semaines aux bactéries pour coloniser le support de culture. Par la suite, les performances moyennes ont été honorables, mais pas exceptionnelles. On constate un dépassement du seuil des MES — mais pas de la DCO — lors des «pannes» d'électricité, ce qui semble logique pour un équipement aéré seulement par une pompe. On constate aussi une envolée de

Parmi les systèmes à boues activées, le succès de la culture fixée et l'échec de la culture libre étaient assez prévisibles; mais Véolia pourra tester une dizaine d'autres modèles l'an prochain à Leipzig.

la DCO jusqu'à 200 mg/l, lors de la surcharge à 200%. La courbe des MES s'en ressent aussi, mais elle reste largement sous le seuil fixé pour l'étude.

La microstation de Boralit, qui n'utilise pas de support de culture, a connu un destin bien différent: dès sa mise en service, elle a présenté des performances déplorables, qui ne se sont jamais améliorées pour la DCO, et qui ont mis deux mois à passer sous le seuil de 35 mg/l pour les MES. La courbe des MES s'est à nouveau envolée lors des périodes de surcharge à 200%. L'interruption d'août n'y a rien changé, et les chercheurs, en accord avec le fabricant, ont vidangé l'installation au bout de 33 semaines.

### La culture libre convient-elle à l'ANC ?

Après une semaine de dépannage, l'équipement a été remis en service pour les deux mois restants. Il a présenté cette fois-ci des performances tout à fait correctes, restant en dessous des seuils même pendant les «pannes» électriques. Compte tenu de ces mésaventures, les moyennes de Boralit sur l'ensemble de l'étude sont médiocres: les rendements sont les plus faibles, *ex æquo* avec ceux de la première version du FPR, et les rejets dépassent

## Un protocole complexe

Inspiré par la norme EN 12566-3 et par la réglementation, le protocole retenu pour l'étude est cependant plus sévère et plus complexe. Sur 40 semaines d'expérimentation, il cumule un fonctionnement à charge nominale (5 EH, 300 g de DBO 5 et 750 l de charge hydraulique par jour), des périodes à 200 % de cette charge nominale pour simuler les vacances et les week-ends, d'autres à 50 %, d'autres à 0 %, des simulations de vidange de baignoire (200 l d'eau claire durant 5 jours consécutifs) et des simulations de pannes électriques. Au total, la charge organique moyenne fut de 4,3 EH.

### Séquençage :

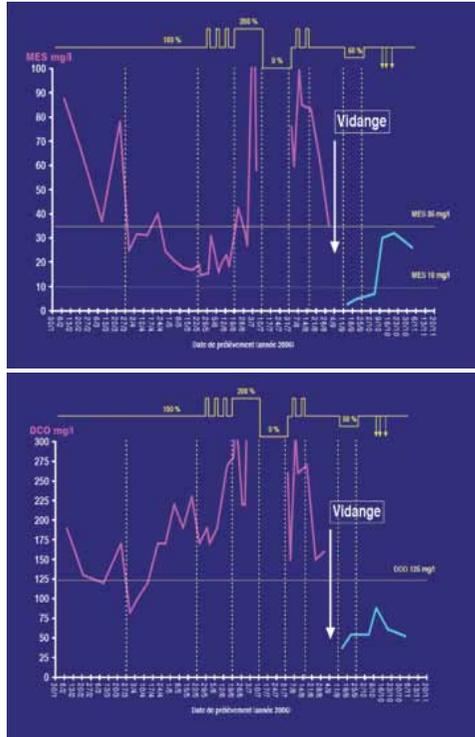
- ensemencement (4 semaines);
- montée en puissance (4 semaines);
- alimentation à 100 % (8 semaines);
- alimentation à 100 % durant 4 jours et à 200 % durant 3 jours (4 semaines);
- alimentation à 200 % (3 semaines);
- arrêt de l'alimentation (3 semaines);
- alimentation à 100 % durant 4 jours et à 200 % durant 3 jours (2 semaines);
- alimentation à 100 % (4 semaines);
- alimentation à 50 % (2 semaines);
- alimentation à 100 % avec 3 arrêts électriques de 24 heures espacés de 48 heures (6 semaines).

les normes sur les trois paramètres publiés. Les commentateurs de l'étude sont restés très discrets sur les causes de cet échec, mais il semble que la recirculation des boues ait été déficiente du début à la fin et que le surpresseur d'air n'ait pas été assez puissant. Sous couvert de l'anonymat, l'un des chercheurs s'est montré plus direct : « *La vraie question est de savoir si la technologie de la culture libre est adaptée à l'ANC.* » Les études suivantes permettront peut-être de trancher.

Trois autres phases sont en effet prévues à Nantes après cette première : la seconde montera jusqu'à 8 EH, la troisième mesurera l'aptitude des fosses toutes eaux à retenir les boues en fonction de leur volume et déterminera la bonne fréquence de vidange, et la quatrième étudiera les performances des fosses au-delà de quatre ans et déterminera la bonne fréquence de contrôle périodique. Véolia et le CSTB prévoient en outre d'étudier les réactions des installations à des rejets de produits « de la vie courante » : des antibiotiques, de l'eau de javel, du white-spirit, des effluents d'adouçisseurs, etc. Pour chaque produit, la remise en route des installations se fera tantôt avec activateur restructurant, tantôt sans.

Une étude analogue à la première phase de Nantes est aussi sur le point de démarrer à la plate-forme de Leipzig, où Véolia eau s'appuiera sur cinq

### Opur Supercompact 5/3 Boralit



partenaires allemands. Il s'agira cette fois-ci de mettre à l'épreuve les dix filières qui représentent 95 % du marché allemand, ainsi que les deux dispositifs de Premier Tech déjà essayés à Nantes. Comme sur la plate-forme du CSTB, les équipements seront testés durant 40 semaines en conditions sollicitantes; s'y ajoutera une évaluation de l'impact de certains médicaments.

Enfin, Véolia eau a lancé deux études de terrain. La première, de 2007 à 2010, est conduite dans les Alpes, en partenariat avec l'Association nationale des élus de la montagne et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse. La seconde, de 2007 à 2012, se déroule dans le Tarn en partenariat avec l'agence de l'eau Adour-Garonne : elle porte sur 55 installations différentes; qui font appel à 13 types de dispositifs différents; pour la première fois, des dispositifs d'ANC resteront la propriété de Véolia, qui les gèrera durant 20 ans dans le cadre de conventions avec les utilisateurs, moyennant un loyer annuel pour l'installation et l'exploitation des dispositifs. Notons que cette annonce de relations directes entre Véolia et les particuliers est très mal passée à Cahors, face à un public provenant en majorité de Spanc et de petites entreprises concernées par l'installation, la vidange ou l'entretien de

## Portrait de Spanc

# Le Sdanc des Vosges mutualise... mais pas trop

*Près de 400 communes rurales, plus de 40 000 installations à contrôler : le recours à un syndicat départemental évite l'atomisation des moyens et permet de discuter d'égal à égal avec les prestataires. Reste la question des réhabilitations, qui semblent plus difficiles à regrouper.*

Découvrir un nouveau service public n'est pas toujours une agréable surprise, surtout quand ce service est obligatoire et payant. Elsa Molina peut en témoigner : en 2007, cette ingénieure a consacré l'essentiel de son temps à répondre aux lettres et aux coups de téléphone des méfiants, des mécontents, des indécis...

Le Syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif (Sdanc) des Vosges, dont elle est responsable, a été créé en 2003, à l'initiative des maires des Vosges et du conseil général. Il rassemble 392 communes sur les 515 du département, qui comptent pour la plupart moins de 500 habitants. Il a permis de créer un service compétent en mutualisant des moyens très limités. Il évite aussi aux maires de ces petits villages de se retrouver seuls face à des administrés trop proches pour accepter sans réagir cette nouvelle obligation. Le Sdanc rayonne sur tout le département depuis Épinal, en assurant partout le même service et la même information.

Trois personnes suffisaient pour exercer la compétence initiale : le contrôle des installations neuves ou réhabilitées. Mais les choses se sont compliquées quand il a hérité d'une nouvelle tâche : le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes. Il a d'abord dû recenser les équipements concernés, grâce à une mission confiée à un assistant à maîtrise d'ouvrage. Verdict du bureau d'études : 42 000 dispositifs à contrôler sur le territoire du syndicat !

### Éviter une situation de monopole

Pour Elsa Molina, le problème était simple : « *Pour respecter la Lema et terminer les procédures avant 2012, il aurait fallu embaucher immédiatement 15 techniciens et les équiper de voitures et d'ordinateurs, et les redevances auraient explosé. Les élus du syndicat ont donc décidé de passer un marché public à bons de commande en trois lots, avec un prestataire pour chaque lot. Nous ne souhaitons pas conclure un énorme marché avec un unique prestataire, et donner le monopole à une*

seule structure, avec les risques que cela comporte. »

Au final sont retenues les sociétés Lyonnaise des eaux et Véolia eau, mais aussi Eau environnement conseil, installée à Étival-Clairefontaine. Le Sdanc souhaitait une entreprise locale, et ce bureau d'études vosgien se retrouve ainsi chargé de contrôler 14 000 habitations en trois ans. Son directeur, Étienne Livrozet, a donc embauché 4 contrôleurs et une chargée de clientèle.

Si le contrôle du neuf ne pose pas de problème, l'annonce de la redevance de contrôle de l'existant, qui s'élève à 63,40 € sur tout le territoire du Sdanc, a provoqué bien des grimaces. Certains ont contesté le recours à des grands groupes privés,

Pour achever les contrôles en régie avant 2012, le Sdanc aurait dû embaucher immédiatement 15 techniciens, et les redevances auraient explosé. Le syndicat a préféré passer un marché public à bons de commande en trois lots, avec un prestataire pour chaque lot.

**MICRO STATION D'ÉPURATION**  
à boues activées

- > La réponse à votre assainissement individuel en tout terrain
- > Gamme de 2 à 32 Equivalents Habitants, en polyéthylène : installation simple et rapide
- > La solution polyéthylène pour vos stockages : pluie, mazout
- > Large gamme de séparateurs : graisses, hydrocarbures, déboueurs

**tout pour l'assainissement**

**BORALIT**  
BORALIT France  
Site de l'Agropole - Deltagro 3- BP 363  
47931 AGEN CEDEX 9 - Tél. 05 53 77 20 75  
boralit@orsane.com - http://www.boralit.com



*Dans le massif des Vosges, l'ANC est difficile à installer à cause de la pente et des sols peu favorables.*

*Elsa Molina : « Nous avons envoyé à chaque mairie des articles pour le bulletin municipal, des plaquettes, des outils pédagogiques pour les administrés. »*

## Fiche d'identité

**Nom :** Syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif (Sdanc) des Vosges

**Territoire :** 392 communes

**Siège :** Épinal

**Président :** Alain Roussel

**Date de création :** 2003

**Budget 2007 :** 700 000 €

**Nombre d'employés :**

1 ingénieur, 1 technicien, 1 secrétaire

**Compétences :**

- contrôle du neuf en régie (800 par an)
- contrôle de l'existant en prestation de service (42 000)

**Prestataires :** Eau environnement conseil,

Lyonnaise des eaux, Véolia eau

**Périodicité :** 3 ans la première fois,

8 ans par la suite

**Principaux types :** filtres à sables, drainés ou non drainés

en les accusant de gonfler les prix. La polémique a fait rage sur Internet, au point que le président du Sdanc, Alain Roussel, a dû mettre les choses au point par le biais d'un droit de réponse. Pourtant, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse subventionne les diagnostics à hauteur de 50% ; elle devrait bientôt y ajouter des primes de résultat, ce qui permettra au Sdanc de conserver « des tarifs raisonnables de redevance ». Mais certains pensent que le seul tarif raisonnable serait... zéro euro.

Il y a aussi les esprits « à l'ancienne », qui ne voient vraiment pas l'utilité de rénover une installation qui a si bien réussi aux parents, aux grands-

public seraient attribués. Les maires étaient très réceptifs, ils connaissent leurs obligations et savent ce qu'ils encourent à ne pas les respecter. Ensuite, nous avons envoyé à chaque mairie des articles pour le bulletin municipal, des plaquettes, des outils d'explication pour les administrés. Quand les maires ont relayé l'information, notamment en organisant des réunions publiques en 2006, les contrôles ont démarré sans problème. Par contre, dans les communes qui n'ont pas appliqué cette pédagogie, les usagers découvrent le Sdanc par le biais des rumeurs. »

## Trouver des financements avant de faire courir les délais

Selon les premières estimations des prestataires, près de 80% des installations sont à réhabiliter. Elsa Molina et ses collaborateurs s'appuient sur la grille d'évaluation fournie par l'agence de l'eau pour détecter les installations à refaire d'urgence. Mais ils ne font pas courir les délais pour la réhabilitation, car rien n'est encore décidé à propos d'éventuelles opérations groupées : « Nous savons que, sans aide financière, certaines personnes seront dans l'incapacité de réhabiliter leur équipement dans un délai de quatre ans », constate la responsable.

Le Sdanc n'a pas pris cette compétence, car cela lui semble trop compliqué à organiser à l'échelle du département. Seules les communes ou leurs

groupements peuvent donc s'y engager. Le syndicat leur envoie des synthèses, avec des cartes et des graphiques, puis il les rencontre pour essayer de les convaincre d'aider les particuliers. Il leur explique l'intérêt de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage et de réaliser des opérations groupées, ce qui permettrait d'obtenir des subventions plus élevées et d'étaler la participation demandée aux usagers.

L'entreprise ne sera pas partout facile, car le sol des Vosges est très hétérogène avec, à l'est, des montagnes, de fortes pentes, peu d'exutoires, des grès, des roches et des sols sablonneux. À l'ouest au contraire, les terrains sont plus plats avec de bonnes capacités d'infiltration. « L'étude pédologique est devenue obligatoire avec chaque dossier d'assainissement, nous vérifions désormais que la filière choisie correspond aux qualités du sol. »

Chaque année, le Sdanc examine ainsi 800 dispositifs neufs, à quoi s'ajoutent désormais 10 000 contrôles d'installations existantes. « Il y a très peu de refus de contrôle, se réjouit Elsa Molina. C'est après le diagnostic que nous recevons des courriers et des appels. Il faut répondre, réexpliquer les choses ; le téléphone sonne sans arrêt ! C'est beaucoup de travail en plus. Si la pédagogie a une telle importance, c'est parce qu'elle conditionne nos rapports futurs avec les administrés. » Dans la même perspective, le syndicat s'appuie sur sa commission consultative des services publics locaux, qu'il réunit une ou deux fois par an, et où siègent notamment une association de consomma-

Près de 80% des installations seraient à réhabiliter. Le Sdanc détecte les installations à refaire d'urgence, mais rien n'est encore décidé à propos d'éventuelles opérations groupées.

## Ecofix® Le Filtre compact coco de Premier Tech, un engagement vers le développement durable!

A REUSSI AVEC SUCCES LE PROTOCOLE DE LA CHAÎNE DE QUALITES

02 51 85 00 36

PremierTechWater.com

- Conçu pour les applications individuelles et petits collectifs
- Autant pour des nouvelles constructions que des réhabilitations
- Bien adapté pour les établissements à usage intermittent
- Système passif et économique (faible coût d'énergie et d'opération)
- Prêt à l'emploi et facile d'entretien



Partenaire de Spanc

# Rivard: concentrer et former

Pour Michel Galard, directeur commercial adjoint de Rivard, la déshydratation des matières de vidange est la meilleure solution pour réduire les coûts tout en améliorant la protection de l'environnement. Mais cela impose aussi de relever le niveau de compétence des techniciens de l'ANC.

## Comment votre société est-elle arrivée sur le marché de l'ANC ?

À l'origine, en 1952, Gustave Rivard a ouvert un commerce de vente et de réparation de matériel agricole. Il a ensuite obtenu une concession pour des véhicules tout terrain, puis développé ses premiers matériels pour l'entretien des réseaux d'assainissement et des sites industriels, voici quarante ans. Désormais, Rivard intervient dans quatre secteurs: l'industrie, le bâtiment, l'inspection par vidéo et l'environnement, avec une gamme de matériels pour le pompage par aspiration des boues et pour le curage à haute pression des réseaux.

Pour l'ANC, nous sommes partis d'une constatation simple: les stations d'épuration ne sont pas dimensionnées pour traiter les matières de vidange, notamment dans les zones touristiques. En été, quand les estivants veulent vidanger leur fosse septique, c'est juste le moment où les Step sont surchargées. Nous avons cherché une solution applicable à cinq millions d'équipements très hétérogènes: songez qu'on trouve encore des «trous

Michel Galard : l'ensemble du secteur de l'assainissement a besoin d'un personnel formé.



sans fond» en service, alors qu'ils sont interdits depuis 1912!

La technique traditionnelle de vidange consiste à aspirer tout le contenu de la fosse avec un hydrocureur qu'on vide ensuite dans la Step. Nous sommes partis de la logique inverse: au lieu d'enlever l'eau de la fosse, il vaut mieux l'y laisser. Comme elle est riche en bactéries, l'ANC est réensemencé immédiatement. De son côté, le vidangeur gagne 2 m<sup>3</sup> par fosse vidée. C'est dans cette optique que nous avons conçu l'aspiratrice Cleanfos, qui aspire l'eau puis la renvoie dans la fosse. Depuis 2004, nous en avons déjà vendu 50 en France. C'était une première étape, mais nous avons voulu aller plus loin, car notre bureau d'études trouvait qu'il y avait encore trop d'eau dans les boues.

## N'existe-t-il pas déjà des techniques de concentration des matières de vidange ?

Oui, nous les avons étudiées ; mais elles étaient trop compliquées, ou trop chères, ou pas transportables. Finalement, c'est grâce à Internet que nous avons découvert la société danoise Simon Moos: pour éviter de transporter l'eau jusqu'à la station d'épuration, elle a développé un système qui amène la station jusqu'à la fosse. Et comme elle cherchait un distributeur pour la France, nous sommes devenues partenaires depuis le deuxième semestre 2007.

## Quel est le principe de cet équipement ?

Il s'agit d'un système, appelé AVC/EOD/DOD, qui est composé de deux appareils. L'AVC est un conteneur mobile et autonome de déshydratation. Il est composé d'un conteneur fermé, équipé à l'intérieur de tamis de filtration permettant d'égoutter et de déshydrater les boues flocculées. Sa partie avant comporte un goulot de remplissage pour l'introduction des boues. L'AVC permet une importante réduction de volume, donc des frais résultant du transport et de l'élimination des déchets. En outre, ses coûts d'entretien et d'exploitation sont très faibles, et son retour sur investissement est très



Pour éviter de transporter l'eau jusqu'à la station d'épuration, Rivard propose un système qui amène la station jusqu'à la fosse.

## Fiche d'identité

Nom : Rivard

Siège : Daumeray (Maine-et-Loire)

Effectifs : 270 personnes

CA 2007 : 40 M€

Forme juridique : société par actions simplifiée

Activité : fabrication de :

- matériel pour l'assainissement et les sites industriels
- groupes à très haute pression
- trancheuses
- matériel d'inspection télévisée

rapide.

## Et l'autre appareil ?

C'est une autre unité autonome et mobile qui ajoute un polymère aux boues lorsqu'elles sont aspirées, avant de les envoyer dans l'AVC. Le mélange avec cette macromolécule provoque une floculation qui accélère et améliore la déshydratation. La spécificité du système EOD/DOD est que sa pompe de dosage et d'injection sélectionne et mélange la dose exacte de polymère. Il en résulte un gâteau, qui peut être recyclé dans plusieurs filières en fonction de sa composition: épandage agricole après stabilisation à la chaux, compostage ou transformation en biogaz. Quant à l'eau issue du procédé, elle peut être réutilisée, par exemple pour l'arrosage.

## Vos équipements nécessitent-ils une formation spécifique ?

C'est l'ensemble du secteur de l'assainissement qui a besoin d'un personnel formé, d'autant plus

que certains postes sont dangereux. Quand vous manipulez un jet à très haute pression, à 3 000 bars, les orteils ou la main peuvent être coupés nets. De même, l'arrière d'un camion, où se trouve le poste de commande, est un endroit dangereux. On ne peut pas y mettre n'importe qui. Et quand il y a un bogue, on n'improvise pas, on réécrit une procédure.

Nous avons donc créé un centre de formation où l'on apprend à utiliser les équipements, à porter des vêtements de sécurité, à être attentif. Nous recevons 300 personnes par an, parce qu'il n'y a pas d'autre filière que la nôtre pour former le personnel de nos clients. Quand une pompe coûte 18 000 €, le client n'a pas envie de la confier à un amateur qui risque de la casser à cause d'une fausse manœuvre...

Les accidents résultent en majorité du non-respect des procédures. Les jeunes sont obéissants, mais les plus anciens sont réticents. Ils disent: «J'ai toujours fait comme ça, il ne m'est rien arrivé, je ne vois pas pourquoi je devrais faire autrement.»

## Quelle est l'ambition de Rivard ?

Améliorer la protection de l'environnement et rationaliser les pratiques de l'assainissement. Les maires seraient bien inspirés d'éviter d'encombrer les stations d'épuration. Il faut limiter au moins les boues. Nous leur disons de faire de l'épandage et du compostage, il y a toute une pédagogie à mettre en œuvre; j'envoie des courriers à toutes les associations de maires, et chaque conseil général a reçu une documentation destinée au service des eaux. Nous souhaitons attirer l'attention sur des solutions plus écologiques et sur les services que nous pouvons rendre dans cette perspective.

Nous avons créé un centre de formation qui apprend à utiliser les équipements, à porter des vêtements de sécurité, à être attentif. Nous recevons 300 personnes par an, parce qu'il n'y a pas d'autre filière que la nôtre pour former le personnel de nos clients.



## Permis de construire

# Comment combattre une réforme absurde ?

*Le ministère a enfin compris qu'il fallait continuer à demander le feu vert préalable des Spanc avant d'accorder un permis de construire.*

*Mais les textes ne peuvent pas être corrigés du jour au lendemain.*

*En attendant, il faut s'adapter tant bien que mal à une situation incohérente.*

**A**u moins, la fusion des ministères de l'équipement et de l'environnement devrait profiter sur un point à l'assainissement non collectif : elle devrait permettre une correction rapide du cafouillage provoqué par la réforme du permis de construire.

Au départ, le gouvernement avait pourtant une bonne idée. Il voulait simplifier les démarches que le code de l'urbanisme impose aux particuliers : moins de tracasseries, moins de travail pour les services administratifs, moins de délais et, si tout va bien, moins de procès.

La réforme s'est donc faite en deux temps : une ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, puis un décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007. Elle devait s'appliquer le 1<sup>er</sup> juillet 2007, mais

un second décret, le n° 2007-817 du 11 mai 2007, a reculé cette entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2007. Il a aussi apporté quelques retouches au décret du 5 janvier 2007, qui n'était pas parfait.

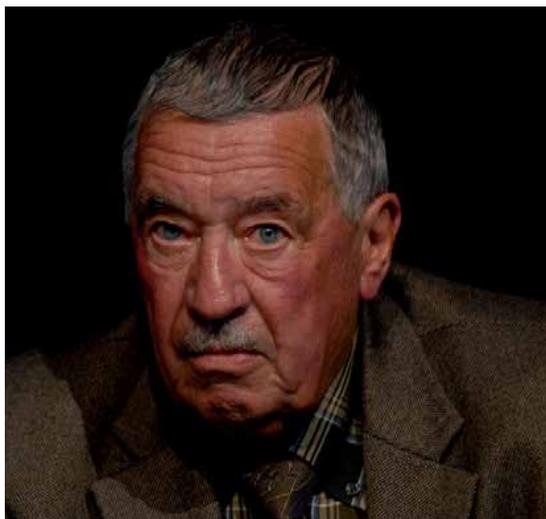
À quoi a servi cet empilement de textes ? À fixer des règles obligatoires pour toutes les parties en présence : celui qui demande un permis de construire doit accomplir certaines formalités et présenter certaines pièces ; mais l'administration, de son côté, doit s'en tenir aux formalités et aux pièces énumérées, et ne peut rien y ajouter.

Et c'est là tout le problème pour les Spanc : l'article L. 421-6, modifié par l'ordonnance de 2005, dit bien que « *le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé que si les travaux projetés sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives à [...] l'assainissement des constructions* », et le nouvel article R. 431-9 du code de l'urbanisme précise que le projet architectural, joint à la demande de permis de construire, doit indiquer, « *à défaut d'équipements publics, les équipements privés prévus, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement* ».

## Le visa du Spanc : interdit avant le chantier, obligatoire après

Mais, dans les faits, la demande de permis de construire n'a plus à comporter le feu vert du Spanc sur le projet d'installation d'ANC, puisque la consultation préalable de ce service n'est plus prévue par les textes, qui sont d'application stricte. En revanche, le Spanc demeure toujours compétent pour contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution du dispositif... une fois qu'il est achevé (art. L. 2224-8 et R. 2224-19-5 c. général des collectivités territoriales). Et donc pour exiger qu'il soit refait s'il n'est pas conforme.

L'absurdité de cette nouvelle règle a été dénoncée sur tous les tons lors des 4<sup>es</sup> assises de l'ANC, à Cahors. Mais les solutions proposées étaient tout aussi absurdes. La plus belle était celle préconisée par Roger Destannes, maire d'Arpaïon-sur-Cère (Cantal) et vice-président de la communauté



*Roger Destannes, vice-président de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac : « Tant que la demande de permis de construire ne comportera pas l'avis favorable du Spanc, nous la renverrons au demandeur avec la mention "dossier incomplet". » Une idée ingénieuse mais illégale.*

d'agglomération du bassin d'Aurillac : « *Tant que la demande de permis de construire ne comportera pas l'avis favorable du Spanc, nous la renverrons au demandeur avec la mention "dossier incomplet"*. » Un autre maire, tout aussi inspiré, prévoyait de prendre un arrêté pour compléter la liste des pièces figurant dans le code de l'urbanisme. Dans les deux cas, il s'agirait de violations intentionnelles de la loi par une administration locale. Rien que ça !

## La direction de l'eau a repris l'affaire en main

Mais dans la course à l'absurdité, le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (Médad) a pris une longueur d'avance. Dès octobre, le gouvernement a été la cible d'un feu nourri de protestations des députés et des sénateurs de tous les bords. Et ses premières réponses valaient leur pesant d'or : en substance, il n'y avait pas de problème, et cette situation provenait de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema). Ce serait trop prodigieux si un décret du 5 janvier 2007 pouvait être le texte d'application d'une loi publiée le 31 décembre 2006...

Ces premières réponses provenaient de la direction générale de l'urbanisme. Et c'est là qu'on a pu constater l'intérêt d'avoir créé le Médad : la direction de l'eau a repris l'affaire en main et a obligé les juristes de l'urbanisme à admettre que la situation était intenable. Le point de vue du ministre a changé, et la nouvelle doctrine, beaucoup plus sensée, a été exposée par Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'État chargée de l'écologie, le 9 novembre (voir JOAN CR 2007, n° 64).

En résumé, un groupe de travail a été constitué entre le Médad et le ministère de la santé ; il s'est réuni une première fois le 17 octobre, une semaine avant Cahors. Il a déjà commencé à travailler sur le sujet, et il devrait proposer des modifications législatives ou réglementaires qui seront confirmées à l'issue d'une concertation entre l'État et les collectivités locales, premières concernées par cette question. Le groupe de travail a donc contacté l'Association des maires de France, puisque les maires sont à la fois responsables de l'urbanisme en général, et de l'ANC en particulier.

S'il faut modifier la loi, on peut espérer un petit article dans le texte sur l'environnement qui doit être présenté début 2008 pour appliquer le Grenelle de l'environnement ; mais il faudra bien un an pour que la réglementation soit revue. S'il n'est pas nécessaire de modifier la loi, et qu'il faut juste retoucher une fois de plus le décret du 5 janvier 2007, cela peut se faire en quelques mois.

Que doit faire le Spanc en attendant ? Rien, si l'on s'en tient aux textes : il suffit d'attendre que la maison soit achevée et d'obliger à refaire l'assainissement s'il n'est pas conforme. Sur le plan juridique, cette ligne sera inattaquable. Mais rien

**S'il faut modifier la loi, on peut espérer un article dans le texte sur l'environnement qui doit être présenté début 2008 ; mais il faudra bien un an pour que la réglementation soit revue. S'il suffit de retoucher le décret du 5 janvier 2007, cela peut se faire en quelques mois.**

n'interdit d'être plus intelligent que les juristes d'un ministère, et surtout plus humain. Et par-dessus tout, on peut avoir confiance dans l'intelligence des administrés, qui comprendront très bien où se situe leur intérêt.

Il faut d'abord obtenir la collaboration du service chargé de distribuer les dossiers de demande de permis de construire. Avec son accord, une simple feuille sera ajoutée au dossier lorsque le terrain à bâtir est situé en zone d'ANC. Le Spanc y rappelle sa compétence en matière de contrôle de la conception et de la bonne exécution du dispositif d'ANC, et conseille au pétitionnaire de prendre directement contact avec lui avant de déposer sa demande de permis de construire, pour éviter d'avoir à engager de nouveaux frais si le dispositif est jugé non conforme.

Ensuite, si le pétitionnaire le contacte, tout se passera comme auparavant, si ce n'est que le Spanc ne peut rien imposer, exiger ou refuser lors du montage du dossier ; mais si ses conseils sont rejetés, il peut toujours rappeler, aussi souvent que nécessaire, son pouvoir de veto *a posteriori*. Attention pourtant à un changement par rapport au régime antérieur : en tant que conseiller et contrôleur facultatif *a priori*, le Spanc ne peut pas réclamer d'argent. C'est seulement lors du contrôle *a posteriori* qu'il peut faire payer l'ensemble de sa prestation. Il doit par conséquent rééquilibrer les redevances correspondantes.

R.-M. S

# AECI

SÉPARATEURS HYDROCARBURES  
POSTES DE RELEVAGE  
POMPES

STATIONS D'ÉPURATION  
FOSSES TOUTES EAUX

DÉCANTEURS DIGESTEURS  
FILTRES À SABLE

CONTRATS D'ENTRETIEN

ZA La fontaine - 01290 CROTTET  
Tel : 03.85.31.17.26 - Fax : 03.85.31.17.30  
E-mail : [aeci01@wanadoo.fr](mailto:aeci01@wanadoo.fr)  
Site Internet : [www.aeci01.fr](http://www.aeci01.fr)

## Nouvelles réglementations

## Tahiti aura jusqu'à 2020 pour contrôler ses dispositifs

Dans la plupart des communes de Polynésie française, tout est à faire en matière d'eau et d'assainissement.

Jusqu'à présent, les communes de Polynésie française, qui n'ont été créées qu'en 1971, étaient régies par le code des communes dans une version assez ancienne. Elles étaient ainsi soumises à la tutelle *a priori* du représentant de l'État, qui a disparu en métropole avec la loi Defferre de 1982.

Avec la présente ordonnance, elles obtiennent un statut analogue à celui des communes de métropole, c'est-à-dire que leurs actes sont exécutoires dès leur transmission au haut-commissaire, qui n'exerce plus qu'un contrôle *a posteriori*. Cette réforme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, mais les conseils municipaux issus des élections municipales de 2008 pourront en demander l'application anticipée dès l'année qui suivra leur demande, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2009, 2010 ou 2011.

Le présent texte étend aux communes de la Polynésie trois parties du code général des collectivités territoriales (CGCT), mais en tenant compte du statut d'autonomie et des caractéristiques particulières de cette collectivité d'outre-mer, notamment son caractère d'archipel très étendu. Sauf exceptions, il est applicable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2008.

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics  
Ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics (JO 6 oct. 2007, pp. 16394 et 16398).

Sont ainsi reprises les règles qui concernent les consultations d'initiative locale, la coopération décentralisée, les biens des communes et de leurs groupements, les services publics industriels et commerciaux en régie ou en délégation de service public (mais il n'y a pas de commission consultative des services publics locaux), les principes généraux en matière financière, comptable et budgétaire, les pouvoirs de police du maire (notamment pour l'assainissement et la lutte contre les

pollutions) et la coopération intercommunale.

L'un des sujets où le nouveau droit polynésien diffère le plus du droit métropolitain est l'eau et l'assainissement: les communes devront assurer le service de la distribution d'eau potable au plus tard le 31 décembre 2015, et celui de l'assainissement au plus tard le 31 décembre 2020. Seules les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, comme le prévoit déjà la loi organique du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Leur premier contrôle des équipements d'assainissement non collectif devra être achevé le 31 décembre 2020, et non le 31 décembre 2012 comme en métropole.

Le livre III de la première partie du code de la santé publique ne s'applique pas à la Polynésie, et notamment ses dispositions qui concernent l'eau potable et l'assainissement. Le conseil municipal ou l'assemblée délibérante de l'EPCL ne peuvent donc pas fixer le montant des redevances et participations prévues par ces dispositions.

En métropole, l'interdiction de ▶

## Redevances d'assainissement

Aucun changement de fond dans ce décret, en ce qui concerne les redevances d'assainissement: il s'agit juste du déplacement de douze articles, avec quelques retouches mineures du texte. Les nouveaux articles R. 2224-19 à R. 2224-19-11 du code général des collectivités territoriales remplacent les articles R. 2333-121 à R. 2333-132. Quant aux modifications plus importantes qui résultent de ce texte, elles concernent la tarification forfaitaire de l'eau, et n'ont donc aucun effet sur l'ANC.

Décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le code général des collectivités territoriales (JO 13 sept. 2007, p. 15164).

## Du CSHPF à l'Afset

Selon la réglementation de 1996, les conditions et les caractéristiques techniques des ouvrages d'assainissement non collectif peuvent être modifiées ou complétées par arrêté ministériel en cas d'innovation technique. Jusqu'à présent, cet arrêté devait être soumis à l'avis préalable du Conseil supérieur d'hygiène publique de France; désormais, ce sera à celui de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, puisque le CSHPF a disparu.

Arrêté du 29 septembre 2007 relatif au transfert des missions d'expertise du Conseil supérieur d'hygiène publique de France à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (JO 6 oct. 2007, p. 16429).

prendre en charge, dans le budget général des communes, les dépenses des services d'eau et d'assainissement ne s'applique pas aux communes de moins de 3 000 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont aucune commune membre ne compte plus de 3 000 habitants; en Polynésie française, ces seuils sont de 10 000 habitants, pour permettre la mise en place de ces services. Les rapports annuels

du maire à son conseil municipal ou du président de l'EPCI à son assemblée et les avis du conseil ou de l'assemblée sont affichés à la mairie dans les quinze jours qui suivent ces avis.

Comme en métropole, les communes de moins de 3 000 habitants et les EPCI qui ne comptent aucune commune de plus de 3 000 habitants peuvent établir un budget unique de l'eau et de l'assainissement si le mode de gestion deux services est identique;

en revanche, il n'est pas nécessaire qu'ils appliquent les mêmes règles en matière de TVA, puisqu'il n'y a pas de TVA en Polynésie.

Quand une communauté de communes comprend des communes dispersées sur plusieurs îles, elle peut ajouter à ses compétences l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les autres dispositions du CGCT qui concernent l'eau et l'assainissement sont reprises sans modification.

## Réponses ministérielles

## Si la commune réhabilite, la TVA reste à 19,6%

**QUESTION de Jean-Jacques Hyst, sénateur (UMP) de Seine-et-Marne: Quand la commune réhabilite elle-même les dispositifs d'ANC, elle doit acquitter la TVA au taux normal de 19,6%, alors que le particulier qui le fait réhabiliter directement bénéficie d'une TVA au taux réduit de 5,5%. Ne conviendrait-il pas plutôt d'exonérer totalement la commune de TVA dans un cas pareil?**

**RÉPONSE de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi:**

Quand la commune réalise des travaux de réhabilitation ou d'installation de l'ANC, à la demande des usagers, aucune base juridique nationale ou communautaire ne lui permet de bénéficier du taux réduit de TVA, même si elle fait appel à un prestataire. L'article 279-0bis du code général des impôts (CGI) prévoit bien un taux réduit pour des travaux de cette nature, mais seulement au profit direct des particuliers, et plus précisément des propriétaires ou des occupants de locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans.

L'article 279 du CGI prévoit aussi, à l'alinéa b 1°, un taux de TVA réduit pour « les remboursements et les rémunérations versés par les communes ou leurs groupements aux exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement ». Mais cette faculté, qui est détaillée dans la documentation administrative 3 C 223, exclut expressément les travaux immobiliers, et donc la réalisation ou la réhabilitation des dispositifs d'ANC.

Puisque ces deux dispositions ne sont pas applicables et que le droit communautaire n'offre aucune autre voie juridique, ces travaux ne peuvent pas bénéficier d'une TVA à un taux réduit. Quant à l'exonération, elle est encadrée très étroitement par le droit communautaire, et ce genre d'opérations

ne saurait en bénéficier.

JO Sénat Q 2007 n° 48.

*NDLR: en fait, cela n'a aucune importance pour la commune, puisqu'elle se fait rembourser par l'usager l'intégralité de la dépense, déduction faite des éventuelles aides ou subventions obtenues.*

## L'ANC, c'est moins cher!

**QUESTION de Jean-Claude Peyronnet, sénateur (PS) de la Haute-Vienne:**

**Le contrôle des dispositifs d'ANC débouche souvent sur une obligation de mise en conformité, qui peut coûter 2 000 € à 5 000 €. Je sais bien que les usagers peuvent demander des aides à l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), aux agences de l'eau et aux collectivités locales, mais la procédure est lourde car elle impose de grouper ces travaux. Il faudrait un système de financement individuel et plus simple, par exemple grâce à des allègements fiscaux. Sinon, je crains que cette disposition ne rejoigne le cimetière des lois non appliquées.**

**RÉPONSE de la secrétaire d'État chargée de l'écologie:**

En effet, le propriétaire qui fait réhabiliter ou réhabiliter un dispositif d'ANC peut bénéficier des aides de l'Anah s'il remplit les conditions d'attribution. En outre, ces travaux sont soumis au taux réduit de TVA à 5,5% lorsqu'ils sont faits par un professionnel.

Quand une habitation ne dispose pas de l'assainissement collectif, ses occupants ne paient pas la redevance correspondante, qui atteint en moyenne 200 € par an pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>. Le propriétaire ne paie pas non plus le raccordement au réseau public, dont le coût dépasse parfois celui d'une installation d'ANC.

Enfin, la commune proposera de prendre en charge la réhabilitation de l'ANC, les propriétaires qui décideront de faire appel à ce service paieront une redevance spécifique correspondant au coût du service rendu, après déduction des éventuelles subventions versées à la commune par l'agence de l'eau ou par le conseil général. Le montant de la redevance est réduit d'autant; en outre, dans ce cas particulier, le paiement de cette redevance peut être étalé dans le temps.

Enfin, « pour alléger le coût à la charge du propriétaire, j'ai donné pour instruction aux agences de l'eau d'apporter le soutien financier le plus adapté possible aux collectivités concernées ».

JO Sénat CR 2007, n° 55.

## La CNRACL doit immatriculer tous les fonctionnaires intercommunaux, y compris ceux des Spnac

**QUESTION** de Paul Raoult, sénateur (PS) du Nord :

La Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) refuse d'immatriculer les groupements de communes compétents en matière d'eau et d'assainissement, parce qu'il s'agit de services publics industriels et commerciaux. Ce faisant, ne viole-t-elle pas l'article 2 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, selon lequel les fonctionnaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont obligatoirement affiliés à la CNRACL ?

**RÉPONSE** de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales :

Depuis la création de la CNRACL, en 1945, les fonctionnaires territoriaux lui sont affiliés et leurs employeurs y sont immatriculés. Cependant, le décret n° 47-1846 du 19 septembre 1947, qui régissait ses statuts, avait établi des distinctions en fonction des catégories d'employeurs : aucun problème pour les collectivités territoriales, mais leurs établissements publics ne pouvaient être immatriculés que s'ils n'avaient pas un caractère industriel et commercial. Cela posait donc un problème pour les fonctionnaires des régies intercommunales d'eau ou d'assainissement.

Cette situation a changé depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007, avec l'entrée en vigueur du décret du 7 février 2007, qui rem-

place celui de 1947 et qui prend en compte le développement de l'intercommunalité. Il exclut toujours de l'affiliation à la CNRACL les fonctionnaires des établissements publics industriels et commerciaux relevant d'une seule collectivité territoriale ; mais en revanche, il impose l'affiliation des fonctionnaires territoriaux de tous les EPCI. Ainsi, les syndicats et les communautés peuvent être immatriculés à la caisse, même si leurs activités sont, en tout ou en partie, de nature industrielle et commerciale. Comme vous le signalez, l'application de cette mesure semble effectivement susciter quelques difficultés, et nous avons donc rappelé au gestionnaire de la CNRACL qu'il devait la faire respecter, et affilier par conséquent à sa caisse les fonctionnaires des EPCI.

JO Sénat Q 2007 n° 42.

## Courrier des lecteurs

### 20 ou 200 équivalents-habitants ?

Dans le n° 2 de *Spnac Info*, dans votre article sur les nouvelles règles pour les dispositifs traitant plus de 20 EH, vous indiquez au troisième paragraphe que « les règles [que l'arrêté] fixe s'imposent à la conception et au fonctionnement des ouvrages soumis à déclaration ou à autorisation ». Or le seuil des installations soumises à autorisation est de 12 kg/j de DBO 5. Vous écarterez donc toutes les installations qui traitent entre 1,2 kg/j et 12 kg/j.

À la lecture de l'arrêté, nous avons pris la même position que vous, notamment en nous fondant sur son article 10, selon lequel l'étude hydrogéologique est « jointe au dossier de déclaration ou de demande d'autorisation ». Toutefois, la DDASS des Bouches-du-Rhône n'a pas la même lecture que nous et considère que toutes les installations d'une capacité de traitement supérieure à 1,2 kg/j sont concernées.

Pouvez-vous nous indiquer les éléments

dans le texte qui vous ont permis de rédiger ainsi votre article ? Nous sommes vraiment preneurs de cette information car dans notre département, les rejets en milieu hydraulique superficiel non permanent sont interdits par le préfet, alors qu'il y a très peu de cours d'eau permanents. L'épandage après traitement sera donc

systématique, et les usagers devront alors déposer une étude hydrogéologique qui sera soumise à l'avis de l'hydrogéologue agréé. C'est très lourd et cela a un coût non négligeable pour l'usager !

Rémi Jean

Chef de service du Spnac de la communauté du pays d'Aix

### La réponse de Spnac Info

Quand nous écrivons que ces règles s'imposent aux ouvrages soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la police de l'eau, cela signifie qu'elles s'imposent notamment à ces ouvrages, et non uniquement à ces ouvrages. Cependant, compte tenu de la complexité du sujet, nous avons interrogé le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, qui nous a répondu exactement ceci : « Le seuil d'application de l'arrêté (notamment de l'article 16) est 1,2 kg/j. La circulaire en préparation traitera de la consultation d'un hydrogéologue agréé dans le cas de l'ANC. »

Nous avons fait remarquer dans notre article que l'arrêté du 22 juin 2007 avait été conçu pour les stations d'épuration urbaines, et que son application à l'ANC risquait d'être gratinée. Apparemment, ce sera encore plus compliqué que ce que nous avions pressenti. Affaire à suivre.

J. Huwer

### Vidange sélective

Ce camion vidangeur peut traiter jusqu'à 12 fosses entre deux escalas de vidange, grâce à son système embarqué. Il aspire d'abord l'effluent liquide présent dans la fosse septique, qu'il stocke dans un compartiment. Puis un détecteur intégré l'avertit quand la pompe commence à rencontrer la boue : il la récupère, avec les flottants, mais pour la mettre dans un deuxième compartiment.

Enfin, après nettoyage éventuel, la fosse est rechargée avec l'eau mise de côté au début. Le plus intéressant est que cette eau est filtrée avant sa réinjection : elle passe dans un filtre dont le seuil de coupure est de 100 µm et subit un traitement par ultrasons, pour séparer les matières en suspension. En outre, la cloison qui sépare les compartiments pour l'eau et pour la boue est mobile, ce qui permet de faire varier la capacité des deux volumes.

Ouest environnement

### Filtre à zéolite

En aval d'une fosse toutes eaux équipée d'un préfiltre, ce bac monobloc en polyéthylène accueille 6 m<sup>2</sup> ou 11 m<sup>2</sup> de zéolite, selon le modèle, et assure la filtration avant rejet. D'une hauteur limitée à 1 m, le Compactodiffuseur est livré prêt à poser. Il suffit de placer au fond une couche de gravier lavé, qui entoure les drains de collecte et est surmontée d'une géogrid. La zéolite est posée en deux couches de granulométrie différente. Au-dessus s'installent des cassettes préfiltrantes avec des goulottes de répartition par surverse, qui sont surmontées d'un réseau d'épandage bouclé avec des buses de régulation pour répartir l'effluent. Une deuxième géogrid est surmontée du gravier et de la terre de rebouchage. Ne dépassent en fin de compte que les cheminées de ventilation, le regard de répartition et le regard de collecte. Si nécessaire, un poste de relevage est installé avant ou après le bac.

Sebico

### Chasse automatique

Installée en tête de l'épandage ou du filtre à sable, la chasse à flotteur CF 50 P facilite la répartition de l'effluent sur toute la surface de la zone d'épandage, ce qui en ralentit le colmatage. Deux modèles sont proposés, à auget ou à flotteur, et leur fonctionnement est seulement hydraulique, sans électricité : quand la cuve de 50 l est pleine, le poids du liquide déclenche l'évacuation d'un coup. La hauteur, limitée à 40 cm, réduit la perte de charge hydraulique. La chicane et le fond de la cunette sont autonettoyants. L'effluent est envoyé simultanément dans cinq sorties munies d'un joint souple à lèvres, ce qui permet la répartition à l'entrée des tuyaux d'épandage. La cunette est équipée d'un couvercle à vis et peut être prolongée par une rehausse.

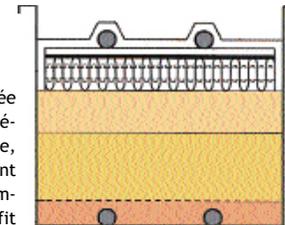


DGCL  
Assainissement,  
règles et mode  
d'emploi

Un rappel complet et utile de toutes les règles applicables aux services publics d'eau et d'assainissement, y compris ceux qui sont chargés de l'assainissement non collectif : captage,

distribution, contrôle de la qualité, règles communes à l'assainissement collectif et non collectif et règles spécifiques pour chacun, prescriptions techniques, dispositions financières. Le tout récapitulé par un spécialiste de la gestion de l'assainissement à la direction générale des collectivités locales (DGCL).

Le Guide des services publics d'eau et d'assainissement, Solange Datcharry. La



### Une vision claire de la gestion de l'eau, c'est envisageable ?

Avec nous, ça l'est. Décrivez-nous vos attentes. Vous recevrez des informations claires et régulières en ligne avec vos besoins. Nous serons toujours là pour répondre à vos questions. Avec Lyonnaise des Eaux, l'eau c'est comme vous voulez.



Plus d'informations dans le livre "Nouvelles sources de solutions" disponible sur [www.lyonnaise-des-eaux.fr](http://www.lyonnaise-des-eaux.fr)

*Stoc environnement*

**Une bonne plaque sur les mauvaises odeurs**



Pour combattre les nuisances olfactives, cette plaque de gel à évaporation lente diffuse des molécules neutralisantes dans l'enceinte à traiter. Renforcée d'un treillis métallique, la plaque Gelactiv se sort de son emballage au moment de la pose et s'installe juste au-dessus du niveau supérieur des effluents. Sa durée de vie peut atteindre trois à quatre mois. L'efficacité du traitement est proportionnelle au nombre de plaques mises en batterie.

*Serpa*

**Études et diagnostics**

La Société d'études et de recherche pour l'assainissement tire son nom de la méthode mise au point en 1980, lors de sa création, sous le nom de Serp : sol, eau, roche, pente. Ce bureau d'études indépendant réalise des études de sol et de filière pour les constructions neuves, des diagnostics de conformité et de bon fonctionnement pour le compte des Spanc, des évaluations patrimoniales des installations lors des ventes immobilières, et des expertises techniques dans le cadre de procédures judiciaires ou d'arbitrage.

*Mésotech*

**Contrôle et suivi de l'ANC**

Éditeur de plusieurs logiciels pour les collectivités territoriales, Mésotech propose notamment VisioANC, pour le contrôle, le suivi et la gestion de l'assainissement non collectif. Cet outil a été élaboré en collaboration avec des Spanc. Une base de données permet de décrire les dispositifs et leur



environnement, leur conception et leur exécution, et les contrôles. Le logiciel permet d'éditer tous les courriers et rapports nécessaires, avec une grande souplesse. Il contient des outils de dessin adaptés au report des dispositifs sur le plan.

VisioANC permet encore d'établir des plannings de tournées, d'être alerté des échéances les plus proches et de classer tous les documents relatifs à un dossier.

*Eauclin*

**Épuration et maintenance**

Offrant une contenance de 2 m<sup>3</sup> à 60 m<sup>3</sup>, ces stations d'épuration biologique à culture fixée sont fabriquées en polyéthylène à haute densité (PEHD 80), ce



qui les allège et facilite leur manutention et leur pose. La double peau assure l'isolation par rapport au terrain, tandis qu'un pont thermique maintient les effluents en température, ce qui évite l'interruption du traitement par temps froid.

Le plus petit modèle, le WH, convient pour 4 à 6 équivalents-habitants. L'accès pour l'entretien est très facile, ce qui permet à Eauclin de proposer à ses clients, en complément, un contrat de maintenance. La cuve est garantie vingt ans, les éléments pneumatiques quatre ans et les éléments électriques un an.

**Journ'eau**  
 La lettre des acteurs de l'eau  
 est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe.  
 Depuis 1994, tous les lundis, Journ'eau procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.  
 Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à :  
**agence.ramses@wanadoo.fr**  
 Une publication de la SARL Agence Ramsès